

2020

E20000108/44

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

Commune de Chaumes-en-Retz

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE
A LA CREATION D'UN PARC EOLIEN
SUR LE TERRITOIRE DE CHAUME-EN-RETZ
ET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
DE CHEMERE (commune déléguée)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Luc Crossouard

E20000108/44 : projet de parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz
et mise en compatibilité du PLU de Chéméré (commune déléguée)

SOMMAIRE

Rapport du commissaire enquêteur

I- <u>Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête</u>	
1- Nature de l'enquête	p5
2- Actes générateurs de l'enquête	
3- Dates et durée de l'enquête	p6
4- Permanences du commissaire enquêteur	p6
5- Publicité	
a- Par voie de presse	
b- Par voie d'affichage	
c- Par voie électronique	p7
II- <u>Objet de l'enquête</u>	
A- ASPECT FORMEL	p7
1- Nature de l'enquête	
2- Historique	
3- Cadre juridique et réglementaire	
a- Lois et règlements	
b- Administratif	p8
B- PRESENTATION DU PROJET	p9
1- Groupe Valorem	
2- Contexte général	
3- Historique du projet	p10
4- Composition du dossier	p11
C- PROJET EOLIEN	
1- Prévision – localisation	p12
2- Investissement	p13
D- SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT	p14
enjeux environnementaux et paysage	
a- Des vents favorables sur le site	
b- Raccordement des réseaux	
c- Contexte physique	p15
. Acoustique	
. Contrainte technique et urbanistique	p17
. Enjeux paysagers	
. Enjeux écologiques	p18
. Variantes	p20
d- Impact du projet	p21

	. sur le contexte physique	
	. sur la santé	
	. Nuisances acoustiques	
	. Nuisances liées aux ombres portées et au balisage lumineux	
	. Les effets des champs magnétiques	
	. Les impacts sur l'activité humaine	p23
	. Les impacts visuels	
	. Les impacts sur le milieu naturel	
	e- Mesures de compensation	p24
	f-Démantèlement du site	p25
	g-Etude des dangers	
	a. évaluation des conséquences	p26
	b. mesures de maîtrise des risques	p27
	h-Dossier photomontage-cartographie	
	E-INFORMATION DU PUBLIC	p28
III-	<u>Contenu du dossier d'enquête</u>	
IV-	<u>Déroulement de l'enquête</u>	p29
	<i>Analyse des observations</i>	p31
	A- Préambule	
	B- Analyse des observations recensées pendant l'enquête	
	1- Avis des personnes publiques associées	
	2- Avis des communes	p36
	3- Observations du public	p37
V-	<u>Mise en compatibilité du PLU de Chéméré, commune déléguée de Chaumes-en-Retz</u>	p59
	<u>Conclusions et avis du commissaire enquêteur</u>	p70

Conclusions du commissaire enquêteur

- 1- Situation
- 2- Définition et rappel du projet
- 3- Objectifs de l'enquête
- 4- Déroulement de l'enquête
- 5- Synthèse des observations

Avis du commissaire enquêteur

Annexes

Procès verbal de synthèses Mémoire en réponse aux observations formulées

I- Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête

1- Nature de l'enquête

L'enquête publique unique a pour objet :

Le projet d'un parc éolien implanté sur le territoire de la commune de CHAUMES-EN-RETZ porté par la société CHAUMES ENERGIES(Valorem) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction, l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant cinq générateurs et deux postes de livraison ,et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chéméré (commune déléguée de Chaumes-en-Retz), par déclaration de projet, prise par la commune de Chaumes-en-Retz (au titre de sa compétence en urbanisme).

2- Actes générateurs de l'enquête

- dépôt du projet de Chaumes Energie le 26 juin 2018 à l'autorité départementale

- le 6 avril 2020, les services instructeurs ont reconnu le dossier recevable sous réserve de compléments d'informations

- demande de la société CHAUME ENERGIE(Valorem), dont le siège social est situé 213 Victor Hugo 33323 BEGLE Cedex, reçue en préfecture de Loire Atlantique le 29 juin 2018.Elle sollicite l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison, implantés sur la commune de Chaumes-en-Retz

- délibération du 22 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal de Chaumes-en-Retz autorise le maire à engager la procédure de mise en compatibilité, par déclaration de projet, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chéméré (commune déléguée de Chaumes-en-Retz) en vue de permettre la réalisation du projet de parc éolien porté par la société Chaumes Energie(Valorem)

- l'arrêté municipal du maire de la commune de Chaumes-en-Retz du 27 janvier 2020 prescrivant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune Chéméré

- le courrier du 3 juin 2020 par lequel le maire de la commune de Chaumes-en-Retz sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique au titre de l'article L123-6 du code de l'environnement, portant à la fois sur la demande d'autorisation environnementale unique et la mise en compatibilité du PLU de Chéméré.

- décision de Mr le Président du Tribunal Administratif de Nantes E20000108/44 du 20 aout 2020 désignant Mr Luc Crossouard en qualité de commissaire enquêteur.

- par arrêté préfectoral n°2020/ICPE/271 du 30 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique.

3- Dates et durée de l'enquête

Ouverture de l'enquête le lundi 26 octobre 2020

Clôture de l'enquête le jeudi 26 novembre 2020

Soit une durée de 31 jours consécutifs.

L'enquête par arrêté préfectoral n°2020/ICPE/271 du 27 novembre 2020 initialement prévue du lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre à 17h00 inclus, en Mairie de Chaumes en Retz, est prolongée jusqu'au 11 Décembre 2020 à 17h00 inclus soit 14 jours supplémentaires conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement.

4- Permanences du commissaire enquêteur

A la mairie de Chaumes-en-Retz

- lundi 26 octobre 2020 de 14h00 à 17 h00
- le mardi 3 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 12 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 18 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 26 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

Prolongation de l'enquête

- le mardi 2 décembre de 9h00 à 12h00
- le jeudi 10 décembre de 14h00 à 17h00

5- Publicité

a. Par voie de presse

- dans le bulletin « information municipale n°3 novembre 2020 »
- dans la rubrique administrative des annonces légales de :
 - .Ouest France et Presse Océan du 9 octobre et du 26 octobre 2020

b. Par voie d'affichage

Par affichage en format A3 sur fond jaune :

- entrée Boug Chéméré
- mairie principale d'Arthon
- mairie annexe de Chéméré
- carrefour du Loup Pendu
- les îles Enchantées
- les Epinards
- Malhara
- la Vinçonnière(2)
- entrée du bourg Arthon
- bourg de la Sicaudais
- mairie annexe de la Sicaudais

Par affichage dans les mairies environnantes de :

Chauvé, Pornic, Port St Père, Rouans, Ste Pazanne, St Hilaire de Chaléon, Villeneuve en Retz, Vue.

Ces affichages ont fait l'objet de procès verbal de constat d'affichage par Maitre Texier Lelièvre , Huissier de Justice, demeurant à Pornic, le 8 octobre 2020, le 26 octobre 2020, le 3 novembre 2020, et le 11 décembre 2020.

E20000108/44 : projet de parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz
et mise en compatibilité du PLU de Chéméré (commune déléguée)

c. Par voie électronique

Les dossiers sont consultables sur le site de la mairie de Chaumes en Retz ou sur le site internet de la préfecture de la Loire Atlantique, <http://loire-atlantique.gouv.fr>, ou à la mairie sur un poste informatique mis à disposition, ou sur les documents papier.

Les observations sont adressées par voie postale à la mairie de Chaumes -en - Retz, par courrier électronique à l'adresse suivante : parc.eolien-chaumes-en-retz@registredemat.fr, et également à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-chaumes-en-retz>, accessible depuis le site internet de la préfecture de Loire Atlantique.

II- Objet de l'enquête

A- ASPECT FORMEL

1- Nature de l'enquête

L'enquête porte sur le projet de parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz et mise en compatibilité du Chéméré (commune déléguée).

Les conclusions du commissaire enquêteur feront l'objet de 2 conclusions et avis séparées.

2- Historique

Chéméré située en Loire Atlantique est devenue une commune déléguée depuis le 1er janvier 2016 suite à la fusion avec Arthon- en- Retz commune voisine, pour créer la commune de Chaumes-en-Retz qui compte aujourd'hui 6759 habitants.

Elle est située dans le pays de Retz à 45kms au sud de St Nazaire, 35kms à l'ouest de Nantes et à 15kms de Pornic.

La commune de Chaumes en Retz depuis le 1er janvier 2017 fait partie de la communauté de communes de Pornic Agglo Pays de Retz qui compte aujourd'hui 53607 habitants.

3- Cadre juridique et réglementaire

a. lois et règlements

L'enquête publique est régie par les textes réglementaires suivants :

- le code de l'environnement-chapitre III du titre II et notamment l'article II du livre 1 et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants
- le code de l'environnement-titre VIII du livre 1 et notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153- et L.153-14
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement

- le décret n°2011-984 du 23 août 2011 inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement
- l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionnée à l'article R.123-11 du code de l'environnement
- la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, articles L.512-1 et suivants R.511-9, R.512-1 et suivants du code de l'environnement
- garanties financières et remise en l'état du site, articles L.553-3 et R.553-1 et suivants du code de l'environnement
- étude d'impact/étude de dangers, articles L512-6, R512-8 et R512-9 du code de l'environnement
- enquête publique articles R512-14 et suivants du code de l'environnement
- autorisation ou déclaration d'exploiter une installation de production d'électricité, Loi n°2000-108 du 10 Février 2000, articles R311-1 au R311-11 du code de l'énergie.
- délivrance du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité, Loi n°2000-108 du 10 Février 2000, articles R314-1 au R314-5, et R314-6 au R314-23 du code de l'énergie
- raccordement au réseau public d'électricité, Loi n°2000-108 du 10 Février 2000 du code de l'énergie
- réseau inter éolien privé, articles R323-40, R323 et suivants du code de l'énergie, arrêté du 17 mai 2001
- la procédure d'autorisation environnementale a été introduite par les textes suivants :
 - Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.
 - Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation départementale.
 - Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation projetée, sont invitées à émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard quinze jours suivant sa clôture.

b. avis administratif

- avis de l'autorité environnementale
- avis de l'agence régionale de la santé des Pays De Loire
- avis de l'institut Nationale de l'origine et de la qualité
- avis de la direction de l'aviation civile
- avis de la sécurité aéronautique d'état
- avis du Ministère de la transition écologique
- avis de météo France.
- Avis de la chambre d'agriculture.

B- PRESENTATION DU PROJET

1- Groupe Valorem

Groupe français indépendant, la société Valorem a été fondée en 1994, société pionnière dans l'émergence du développement des EnR en France, son siège social est basé au 213 cours Victor Hugo-33323 Bégles cedex, son capital social est de 8 386 768,00euros. Le groupe Valorem maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeurs et accompagne les collectivités et ses partenaires à tous les stades, avec ses quatre filiales, OPTAREL, VALERA, VALEOL ET VALEMO.

Le groupe Valorem comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

2- Contexte général

L'énergie éolienne renouvelable est une des solutions au problème de l'épuisement, à moyen terme, du gisement des énergies fossiles et à l'augmentation de l'effet de serre. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable.

La directive européenne 2009/28/CE du 23 avril 2009 fixe des objectifs nationaux concernant la part d'énergies renouvelables. Pour la France, la part d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie 2020 doit s'élever à 23%.

La loi de transition énergétique pour la croissance (LTECV) de 2015 vise 6 objectifs :

- réduire de 40% des émissions à effet de serre en 2030 par rapport à 1990
- diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012
- porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité
- réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012
- diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050
- diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est un document institué par l'article 176 de la loi de transition énergétique (TECV).

La dernière programmation pluriannuelle de l'énergie a été arrêtée par décret du 27 octobre 2016 et fixe des objectifs quantitatifs ainsi que des actions concrètes concernant l'éolien :

- augmenter la capacité de l'éolien terrestre à 15GW en 2018 et atteindre entre 21,8 et 26gw en 2023.

- maintenir le système de tarif d'achat garanti au moins jusqu'en 2018, et ouvrir la possibilité pour les installations existantes, de basculer de l'obligation d'achat vers le complément de rémunération sur la durée de vie restante de leur contrat.

- poursuivre la consolidation et la simplification des procédures administratives.

Le parc éolien français, avec une puissance de 12,9 GW au 30 septembre 2017 est le quatrième parc éolien en Europe en termes de puissance, derrière ceux de l'Allemagne, de l'Espagne, du Royaume Uni.

La puissance éolienne installée en France dépasse aujourd'hui les 900MW dans cinq régions françaises : Bretagne, centre Val-de-Loire, Grand-est, Haut – de-France et Occitanie. Les régions Grand-Est et Hauts de France atteignent précisément les 3000MW installés chacune.

Les régions françaises bénéficiant d'un potentiel éolien important se voient proposer le développement de parcs éoliens.

Dans ce contexte un projet de parc éolien a été développé à partir de 2015 par la société Valorem sur la commune de Chaumes-en-Retz.

3- Historique du projet

- Janvier 2015 : Identification de zones d'études favorables pour envisager un projet éolien. Prise de contact avec le Mr le Maire.
- Février 2015 : Premier rendez-vous avec Mr le Maire pour lui présenter la société Valorem, les zones d'études du projet éolien identifiées et les grandes étapes de ce type de projet.
- Février 2015 : conseil municipal, délibération favorable pour s'inscrire dans une démarche de projet éolien à 18 pour et 1 contre.
- Avril 2015 : réunion avec les propriétaires et exploitants disposant de parcelles sur les zones d'études identifiées. L'objet de la réunion est de présenter le groupe Valorem, ses zones d'études et les grandes étapes de ce type de projet.
- Mai 2017 : consultations des services de l'état et gestionnaires de réseaux afin de savoir s'il existe des servitudes sur les zones d'étude.
- Mai 2015 à février 2017 : signature des accords fonciers avec les propriétaires et exploitants des terrains concernés par le projet.
- Mars 2017 : lancement des études environnementales.
- Avril 2017 : lancement de l'étude paysagère.
- Septembre 2017 : installation d'un sodar pour mesurer le vent.
- Octobre 2017 : campagne de mesures acoustiques sur une quinzaine de jours
- Octobre 2017 : transmission d'une frise projet et d'une note au Maire dans le cadre de réunions publiques organisées sur la commune.
- Décembre 2017 : lettre d'information envoyée à l'attention de l'ensemble des habitants de la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz.
- Décembre 2017 : réunion de coordination avec les différents bureaux d'études travaillant sur le projet, définition du type d'éolienne.

- Janvier 2018 : réunion avec les agriculteurs de la commune, les élus et quelques riverains pour présenter la synthèse des études, l'implantation projetée, la géobiologie.
- Janvier 2018 : validation de l'implantation des éoliennes via des visites de sites et l'intervention de géobiologues.
- Janvier-février 2018: présentation de la synthèse des études et l'implantation projetée au conseil municipal de Chaumes-en-Retz.
- Mars 2018 : finalisation de l'état initial de l'étude environnementale
- Mars 2018 : sondage pédologique au niveau des éoliennes, accès, plateformes, passage de câbles.
- Mars 2018 : création de la société de projet de Chaumes Energies, filiale à 100% du groupe Valorem.
- Mars-avril 2018 : 3 permanences d'information en Mairie de Chaumes-en-Retz, communication de ces dates via le site internet de la Mairie, via le bulletin municipal, ainsi que 2 articles dans la presse.
- Juin 2018 : présentation du projet au groupe technique éolien de Loire-Atlantique.
- Juin 2018 : dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.
- Septembre 2018 : réception, demande de compléments.
- Novembre 2018 : demande d'accord de prorogation du délai de remise des pièces complémentaires adressées à la préfecture.
- 22 janvier 2019 : délibération du conseil municipal autorisant Mr le Maire à prendre un arrêté pour la mise en compatibilité du PLU de Chéméré.
- Décembre 2019 : dépôt de la demande d'autorisation environnementale complétée.
- Janvier 2020 : demande adressée à la préfecture du retrait de la demande (Valorem) AEU complétée, déposée en décembre en attendant l'arrêté municipal pour engager la procédure de déclaration de projet et que ce même dossier parvienne à la MRAe.
- 27 janvier 2020 : arrêté municipal prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Chéméré.
- 28 janvier 2020 dépôt du dossier de déclaration de projet adressé à la MRAe.
- 6 février 2020 : dépôt de la demande d'AEU complétée.
- 2 juin 2020 : avis de la MRAe sur ce dossier.
- Fin juillet 2020 : dépôt du mémoire en réponse à la MRAe.

4- Composition du dossier

Le dossier est composé des documents administratifs :

- arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique n°2020/CPE/271
- avis de l'enquête publique
- demande d'autorisation environnementale (cerfa n°15964*01)
- lettre de demande
- étude d'impact, dossier en format A3 de 827 pages avec un résumé non technique
- dossier cartographique
- dossier de photomontage
- étude de dangers, avec un résumé non technique

E20000108/44 : projet de parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz

et mise en compatibilité du PLU de Chéméré (commune déléguée)

- avis des services de l'état
- avis de la MRAe
- mémoire en réponse du maître d'ouvrage à la MRAe

C- PROJET EOLIEN

1- Prévision - localisation

Le projet du parc éolien de Chaumes Energies se situe à environ 1,5km à l'est de Chéméré qui fait partie de la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz. Ce site se situe à 40 kms de St Nazaire, 22 kms au sud-ouest de l'agglomération nantaise, 13 kms du littoral, 15 kms du centre historique de Pornic, dans le département de Loire-Atlantique.

Le projet consiste en l'installation de cinq éoliennes d'une puissance nominale électrique de 3MW chacune soit un prévisionnel de production de 36,5 GWh/an. Elles seront constituées d'un mât et d'une nacelle qui supportera le rotor et les trois pales, d'une hauteur de 150m par rapport au sol. Elles sont réparties sur deux zones distinctes : une zone au nord de la RD751 (route de Pornic), située à l'arrière du bois des îles Enchantées devant recevoir 3 éoliennes (E1, E2, E3), et une zone au sud de la RD75 devant recevoir 2 éoliennes (E4 et E5).

Ces éoliennes seront raccordées sur deux postes de livraison électriques localisés aux abords de l'éolienne E3 pour le premier et E5 pour le second. Les fondations et les câbles électriques de raccordement inter-éoliens et du réseau électrique local seront enterrés. Ces travaux nécessitent la mise en place de plateformes de montage ainsi que des réaménagements et des créations d'accès pour chaque machine. Ces aménagements seront pour partie conservés pendant la phase d'exploitation du parc éolien.



2- Investissement

Le montant de l'investissement de ce projet s'élève à environ 23,5 millions d'euros. Chaque année la commune et l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) recevront le produit de la taxe foncière, de la Contribution Economique Territoriale (CET) et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) selon les modalités prévues par la législation française.

D- SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est le document qui synthétise le mieux l'ensemble des études. Elle a pour but l'évaluation de l'état initial du site, les enjeux liés au projet, la préconisation de mesures de réduction d'impact, la justification et la description du projet retenu, l'analyse des impacts positifs et négatifs du projet. Cette étude obligatoire s'appuie sur le code de l'environnement qui encadre la démarche administrative du porteur de projet, c'est une pièce obligatoire du dossier réglementaire.

L'objet de cette étude d'impact est de présenter le site dans son environnement naturel, paysager, physique, humain. Cette étude présente également l'analyse des impacts futurs sur l'environnement.

Enjeux environnementaux et paysage

Les études environnementales et paysagères ont été menées au niveau de la zone d'implantation potentielle des éoliennes afin de définir les éventuels enjeux et contraintes susceptibles d'influer sur la définition du projet du parc éolien de Chaumes Energie. La zone retenue au début de l'étude est essentiellement fondée sur le un recul réglementaire de 500m des habitations les plus proches. L'aire d'étude éloignée de l'analyse paysagère présente un rayon de l'ordre de 20kms et même un peu plus pour prendre en considération les lieux et enjeux tels que : estuaire ligérien, lac de Grand Lieu, littoral atlantique.

a- Des vents favorables sur le site

Situé proche de la façade atlantique, Chaume en Retz bénéficie de vent favorable au développement de l'énergie éolienne. L'analyse des données enregistrées sur les masts de mesure, en corrélation avec les stations météo régionales a mis en avant une prédominance des vents de secteurs Ouest, Sud-ouest et Nord-est, les vents d'Ouest et Sud-ouest étant les plus énergétiques. La vitesse moyenne au niveau de la nacelle des éoliennes a été estimée à plus de 6m/s sur l'année soit plus de 22kms/h.

b- Raccordement des réseaux

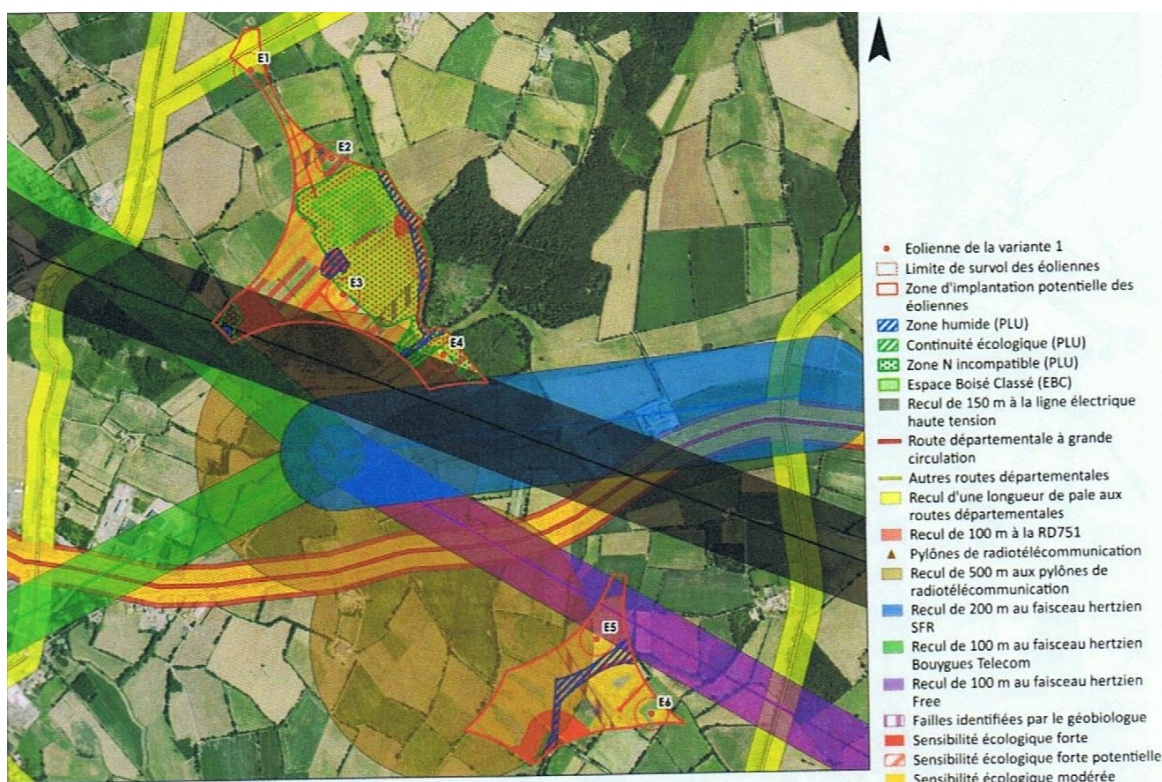
Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENr) sont établis à partir des objectifs du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) qui prévoient les capacités d'accueil réservées par poste pendant 10 ans. Le S3RENr des Pays de la Loire prévoit des capacités d'accueil sur le réseau proche du projet : Ste Pazanne, St Père en Retz, Pornic.

C'est le gestionnaire de réseau public de distribution qui définit la solution de raccordement du projet (ENEDIS). Le raccordement pressenti du projet sera situé au poste de Ste Pazanne, proche des postes de livraison. Ce projet sera soumis à l'avis des Maires des communes et des gestionnaires des domaines

publics ou des services publics concernés, conformément à l'article R 323-26 du code de l'énergie.

c- Contexte physique

Sur le projet du parc éolien, le sol est limoneux-argileux avec un sous-sol granitique. Aucun enjeu lié au sol et sous sol n'est répertorié, aucune nappe d'eau importante n'est connue dans le sous-sol. Ce projet se situe en dehors des zones de captage d'eau potable, il n'y également aucune cavité, aucun mouvement de terrain, aucun risque lié à l'argile. Le bureau d'étude de recherches minières (BRGM) signale un risque de nappe issue du sous-sol, mais il apparaît limité au regard de la faible réserve d'eau de celui-ci. Le risque d'incendie issu de la forêt de Princé au Nord est également limité.



. Acoustique

L'étude acoustique s'est concentrée sur les secteurs habités qui entourent la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Au total dix points de mesures acoustiques du bruit résiduel (environnement) ont été réalisés du 12 au 30 octobre 2017 à l'aide de sonomètres posés par le bureau d'étude en acoustique VANETACH.

Les émissions sonores des parcs éoliens sont réglementées par la section 6 de l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, au sein d'une installation soumise à

autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement remplace le décret
 La réglementation impose le respect des valeurs d'émergences globales ci-dessous :

niveau du bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures	Emergence admissible pour la période allant de 22heures à 7 heures
Supérieur à 35 dB(A)	5dB(A)	3dB(A)
Inférieur à 35 dB(A)	installation	conforme

Le dB(A) est utilisé pour mesurer les bruits environnementaux, il s'agit d'un décibel pondéré A qui constitue une unité de pression acoustique.

Les bruits sont de deux origines :

- le bruit aérodynamique occasionné par les pales
- le bruit mécanique, bruit des engrenages, extrêmement réduits depuis la première génération d'éoliennes. Les arbres de transmission sont sur coussinets amortisseurs et les nacelles sont capitonnées.

Les bruits sont définis comme :

- **bruit ambiant** : niveau de bruit mesuré sur la période d'apparition du bruit particulier,
- **bruit résiduel** : niveau de bruit mesuré sur la même période en l'absence du bruit particulier
- **émergence** : différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

. Contrainte technique et urbanistique

La consultation des gestionnaires de réseaux a permis de déterminer :

- la présence d'une ligne électrique de 63Kv nécessitant un recul d'une hauteur d'éolienne en bout de pales
- la présence de pylônes radioélectriques (TDF, Orange)
- la présence d'une route départementale notamment la RD 66 à l'abord du projet du parc, où le conseil départemental demande une absence de survol de pales
- l'absence de canalisation de gaz
- l'absence de risques industriels et autres technologies
- l'absence de servitudes ou contraintes liées aux installations de l'aviation civile ou militaire et de météo France.

Le PLU de la commune de Chéméré (commune déléguée) et autre plan et programme ont mis en évidence la compatibilité du projet sous réserve d'éviter deux secteurs :

- l'espace boisé classé concernant une parcelle située à l'Est du secteur Nord du projet
- une zone naturelle (N) dans ce même secteur ne permettant pas d'implanter des aérogénérateurs supérieurs à 12m.

Les continuités écologiques et les zones humides ainsi que les haies à préserver sont également répertoriées au PLU, et doivent être prises en compte dans le projet.

. Enjeux paysagers

Le projet d'implantation des éoliennes se caractérise par un maillage bocager dit « semi ouvert » alternant : ensembles bocagers préservés, prairies, haies, et zones agricoles à vocation grandes cultures. Ces caractéristiques présentent un enjeu modéré à l'implantation d'éoliennes.

Sur l'échelle de l'étude éloignée 20km, les identités paysagères sont également faibles par rapport à l'installation du parc.

Le bassin de Grand Lieu, la Loire, et le Marais Vendéen (thématique de l'eau), sont relativement éloignés de la zone du projet, accompagnés de maillage de haies souvent denses qui font office de filtre.

Les principales caractéristiques physiques du paysage sont liées à la vallée de la Loire et aux ondulations du relief qui créent au nord et au sud de cet estuaire des lignes de crêtes marquées par une orientation ouest-nord-ouest et au nord par la ligne de crête. Sur le site prévu, ces ondulations se traduisent au sud par la Vallée de la Blanche et au nord par une ligne de crête. Dans la logique, l'implantation des éoliennes et ces orientations, conduisent à préconiser une logique ouest-nord-ouest/est-sud-est.

L'étude paysagère recommande la préservation du maillage bocager. Une attention particulière devra être apportée aux haies sur le site.

Le diagnostic paysager a identifié les zones habitées présentant des enjeux liés à l'implantation des éoliennes, ainsi les hameaux les plus proches Bois Gendron, Belle Vue, les Epinards, les Grands Houx et la Jarrie Rousse sont les plus sensibles.

Le bourg de Chéméré depuis l'axe principal, le parc de loisirs (nord-est du bourg) et les secteurs urbanisés plus distendus, présentent également une sensibilité potentiellement importante.

D'autres hameaux situés en périphérie de la zone d'implantation et les bourgs proches comme St hilaire de Chaléon au sud, présentent une sensibilité plus modérée, souvent filtrée par de la végétation ou du bâti.

Les routes proches du projet ont la plus grande perception : RD66, RD751, RD279, et RD61.

Aux abords du site : peu d'enjeux touristiques relevés, on note toutefois un sentier de randonnée, sentier du bois des îles Enchantées de 28km, qui passe sur un chemin agricole dans le secteur nord de la zone de projet.

Le territoire d'étude n'a pas identifié beaucoup d'enjeux au niveau du patrimoine. L'enjeu principal concerne le Château du Bois Rouaud inscrit au titre des monuments historiques. Il est situé à 1,8 km au sud-est du projet dans un contexte arboré, l'ouverture visuelle principale est dirigée vers l'ouest.

Pour avoir une cohérence globale du motif éolien dans le paysage, le projet de Chaumes Energie devra s'appuyer sur les éoliennes existantes dans la logique d'implantation des autres parcs.

Globalement les sensibilités du paysage sont modérées vis-à-vis du projet éolien au sud de la commune de Chéméré.

. Enjeux écologiques

La mission d'expertise a été confiée à des naturalistes, ornithologues, chiroptérologues confirmés du bureau d'étude CALIDRIS afin d'évaluer précisément les enjeux écologiques et de mesurer l'impact du projet sur les habitants, la flore, la faune. Ces prospections se sont déroulées sur un cycle biologique complet de 2017 et 2018.

Sur la zone de projet secteur nord, deux parcelles sont localisées sur la Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « forêt de Princé ». La flore y est diversifiée et présente un intérêt à leur implantation. Elle est également un lieu d'hébergement pour des oiseaux forestiers types : palombes, faucons hobereau, busard St Martin, engoulevent d'Europe. Ces espèces se concentrent plus au nord dans le massif forestier de la forêt de Princé. Les deux parcelles boisées sont relativement déconnectées du massif forestier.

Les « Bois îles Enchantées » et pelouses calcaires résiduelles d'Arthon-Chéméré, ZNIEFF de type 1, situés à 120m à l'Ouest du projet sont des zones d'habitats intéressantes pour la flore et les insectes mais ne sont pas directement dans la zone de projet.

Le site abrite trois habitats naturels qui présentent un enjeu majeur, deux d'entre eux concernent des mares et leurs abords : « les pelouses amphibies à Callitriche, les eaux stagnantes et les herbiers flottants de lentilles d'eau », le troisième concerne les lisières des Cerfeuil des bois en bordure des chemins agricoles. L'ensemble de ces habitats est protégé au titre de la directive européenne « Faune, Flore, Habitat ».

Sur l'étude du site d'exploitation, l'ensemble des espèces est commun au département, un secteur d'Orchis à fleurs lâches a été recensé dans une prairie

humide, cette espèce n'est pas protégée mais classée vulnérable sur la liste rouge française.

Le site natura 2000 le plus proche est celui de l'estuaire de la Loire situé à 5km du lieu du projet. Il offre une diversité de milieux favorables à la faune et la flore, que ne l'on ne retrouve pas sur le projet éolien de Chaumes Energies.

L'étude a recensé 75 espèces d'oiseaux en une année d'inventaire sur le site. En conclusion il n'y a pas d'enjeux notables pour les espèces migratoires et hivernantes.

La période de nidification concerne essentiellement :

- la double haie arbustive en zone nord du projet qui accueille la reproduction du Chardonneret élégant et du Bruant Jaune
- la haie au sud de zone nord et deux haies arborées de zone sud qui accueillent la reproduction de nombreuses espèces
- Le secteur boisé avec une mare au centre de la zone nord qui accueille le Bruant jaune
- les deux parcelles boisées dans la zone nord, avec un intérêt plus modéré, offre un refuge à de nombreuses espèces d'oiseaux communs.

Sur la zone d'implantation du projet éolien et de ses abords, 16 espèces de chauves-souris ont été identifiées. Les enjeux des analyses concernent le gîte des chauves-souris et l'activité de la chasse et le transit.

Des espèces potentiellement sensibles aux éoliennes ont été observées sur le site d'étude : Noctules, Pipistrelles, Sérotines. Le milieu favorable à ces espèces correspond aux haies, chemins de sous-bois, aux points d'eau, aux taillis à fougères.

Afin de réduire les risques de collisions entre les pales et les chauves-souris, il est préconisé de conserver ces végétaux et de prévoir un recul à ces linéaires.

Dans le cadre de l'étude naturaliste, d'autres secteurs sont également inventoriés :

- les mares qui abritent des amphibiens et leur reproduction, la Rainette verte
- Les prairies humides aux abords des mares favorables aux amphibiens
- certaines lisières de haies favorables aux Lézards verts et à la Salamandre tachetée.

Au regard de l'étude, certains secteurs sont défavorables à l'implantation d'un parc éolien et d'annexes : mares et leurs abords, prairies humides, parcelles boisées, haies et milieux à nidification, par contre certains secteurs agricoles n'ont pas d'enjeux particuliers pour le projet et les implantations devront se concentrer sur ces milieux.

. Variantes

Plusieurs experts en diverses disciplines sont intervenus sur l'étude d'implantation : paysage, acoustique, ornithologie, chiroptologie, vent, et géobiologie afin de déterminer les enjeux spécifiques du site et de répertorier les contraintes. Trois variantes ont été analysées, sur les thèmes physique, humain, paysage, écologique, énergétique, cf. schéma ci-dessous

s
a
J
t
:
s
t
:
r
S
e
r
S
a
e
r

Synthèse de l'analyse des variantes

La hiérarchisation de chaque variante au regard des précédents thèmes est rappelée dans le tableau suivant avec comme règle 3 niveaux hiérarchiques : le signe + pour la variante la plus favorable, le 0 pour la variante médiane et le signe - pour la moins favorable.

Variante	Physique	Humain	Paysage	Ecologie	Energétique
1	0	0	-	-	+
2	+	+	-	+	+
3	+	+	+	0	0

Synthèse de l'analyse des variantes

Au regard du tableau de synthèse de l'analyse des variantes, le choix final d'implantation s'est porté sur la variante 3. Un comparatif a été établi entre les variantes 2 et 3 disposant d'incidence globalement similaires. La variante 3 est très légèrement plus défavorable pour la faune volante (risque de collision avec les chauves-souris notamment) toutefois cet impact peut être pris en compte par une mesure de réduction adaptée. La variante 2 est plus défavorable du point de vue du paysage au regard d'une hauteur totale supérieure, cette différence ne pouvant être réduite par la suite.

Au regard du tableau de synthèse, c'est la variante 3 qui est retenue en sachant qu'elle est légèrement plus défavorable pour la faune volante (chauve-souris notamment). Cet impact sera pris en compte par des mesures de bridage.

La mesure de ces variantes a défini le projet comme tel :

- trois éoliennes quasiment alignées dans le secteur nord et deux dans le secteur sud présentant les caractéristiques suivantes
 - hauteur totale 150m
 - hauteur de sommet de nacelle 100m
 - diamètre rotor de 117m maximum, soit des pales de 58,5m de long
 - garde au sol de 32,5 m minimum
- des aménagements annexes suivants :
 - cinq plateformes de 1740 à 2762 m² en phase de construction, soit 11095 m² au total, réduite à 657 à 757m² à la fin de chantier soit 3434m²
 - une piste d'accès de 2771 m²
 - deux postes de livraison de 36 m² chacun
 - un réseau électrique inter-éolien de 1892 m

d- Impact du projet

- **Sur le contexte physique**

La création d'un parc éolien nécessite de décaper les sols pour les chemins d'accès, les pistes, les plateformes d'exploitation, les postes de livraison, de fondation d'une profondeur de 3m sur une surface de 346 m², d'enfouir les réseaux électriques sur une profondeur d'un 1m sur un linéaire de 1892 m.

Ce projet permettra la production moyenne de 36500MH, soit la consommation estimée de 13 000 foyers. Le projet du parc éolien de Chaumes-Energie permettra d'éviter le rejet de 10950 t de CO₂ par an (chiffre annoncé dans l'étude).

- **Sur la santé**

Respect des distances de plus de 500 m des habitations

- . Bois Gendron à 505 m de l'éolienne E1 et 525 m de l'éolienne E2
- . Maitairie Neuve à 560 m de l'éolienne E3
- . les Epinards à 565 m de l'éolienne E4
- . la Vinçonnière à 535 m de l'éolienne E5

- **Les nuisances acoustiques**

Les nouvelles générations d'éoliennes permettent de réduire considérablement les niveaux sonores. IL est prévu d'optimiser le fonctionnement du parc éolien en période de nuit afin de respecter la réglementation en matière d'émergence acoustique au niveau des habitations les plus proches.

- **Les nuisances liées aux ombres portées et au balisage lumineux**

L'éloignement de 500 m permet d'assurer que les ombres portées n'ont pas d'impact sur la santé pour les riverains.

Par disposition réglementaire, le balisage lumineux est obligatoire pour l'aviation civile et militaire. Ce balisage rouge sera synchronisé, le porteur de projet s'engage à contacter les autres exploitants de parc éolien dans un rayon de 10 km pour synchroniser l'ensemble de ces balisages.

- **Les effets des champs magnétiques**

Les aérogénérateurs et les câbles électriques inter-éoliens impliquent systématiquement l'existence de champ magnétique et électrique comme tous équipements électriques. En raison des faibles niveaux de tension, des faibles courants et des nouvelles technologies, ces champs deviennent négligeables dès que l'on s'éloigne des installations.

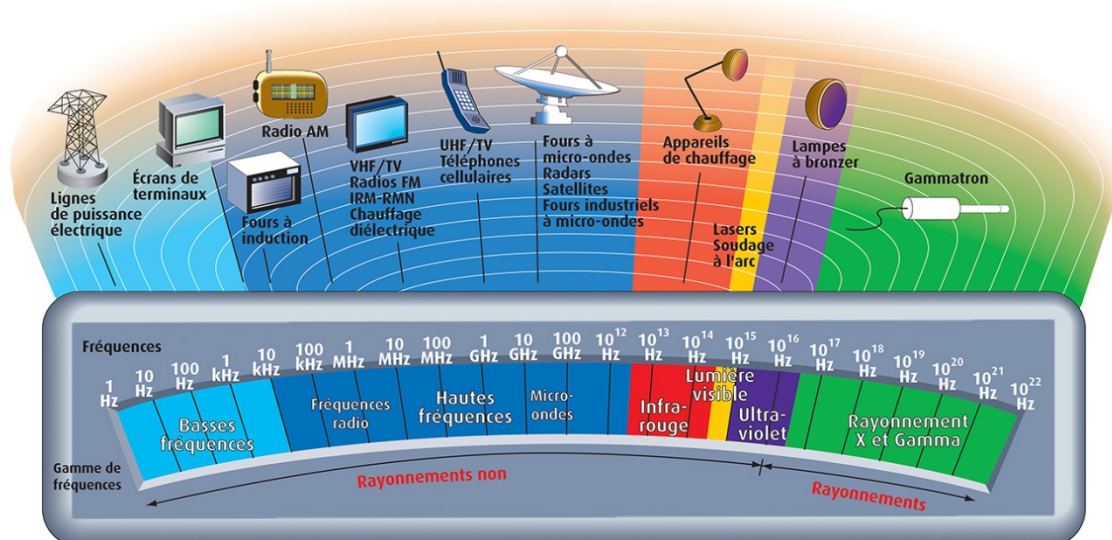


Figure 3 • Valeurs des champs électrique et magnétique à proximité d'appareils électriques à 50 Hz

	5 cm		30 cm		1 m		
Radio réveil	166	1,6	16	0,08	8	0,02	CHAMP ÉLECTRIQUE (EN V/M)
Bouilloire	18	1,08	11	0,06	6	0,02	
Grille-pain	57	3	10	0,21	6	0,06	CHAMP MAGNÉTIQUE (EN μT)
Alimentation d'ordinateur	178	0,55	25	0,02	4	0,01	
Plaques de cuisine à induction	94	0,57	32	0,2	4	0,13	
Sèche cheveux	187	0,72	28	0,05	7	0,04	
Télévision	364	0,01	75	0,01	10	0,01	

Source : Afssset, Effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences, Rapport d'expertise collective, mars 2010, Annexe 6 • Données de mesure Supélec, p. 137 à 163 www.anses.fr/sites/default/files/documents/AP2008et0006Ra.pdf

- **Les impacts sur l'activité humaine**

L'implantation du site éolien n'aura pas d'incidence notable sur l'agriculture du secteur concerné. Il a été élaboré en concertation avec la commune de Chaumes-en-Retz et les agriculteurs du secteur concerné.

Le risque de proximité de la ligne 63 KV a été pris en compte, idem par rapport aux pylônes de radio télécommunication et aux faisceaux hertziens. Les éoliennes n'induiront pas de survol de routes départementales.

- **Les impacts visuels**

Un dossier photomontage identifie l'état initial du projet et les simulations visuelles illustrent les futures perceptions des éoliennes.

Il en ressort que les éoliennes seront nettement plus visibles depuis : le Bois Gendron, Belle Vue, les Epinards, les Grands Houx et la Jarrie Rousse. Depuis d'autres hameaux : Princé, la Petite Allée, Grande Lande, Pierre Levée, Belle Perche, Malhara , la Maitairie Neuve, la Héronnière, la Vinçonnière, le parc éolien sera perceptible mais la plupart du temps filtré par la végétation ou partiellement masqué par le bâti.

Le photomontage réalisé depuis le bourg de Chaumes-en-Retz démontre la moindre perception de ce parc.

Les autres bourgs du secteur, St Hilaire de Chaléon, Ste Pazanne, Rouans, n'auront que très peu d'impact visuel.

Les éoliennes seront nettement plus visibles des axes de communication les plus proches : RD 751. Sur les autres axes, leur perception sera nettement atténuée en raison de la présence de haies quasi continues.

Sur le patrimoine protégé, château du Bois Rouault, l'étude démontre une absence d'impact notable du projet.

- **Les impacts sur le milieu naturel**

Les principaux enjeux sont liés à la présence d'un bocage dense de mares et de zones humides. En zone agricole, la faune et la flore sont assez communes à l'échelle de la Loire Atlantique. Il n'y aura pas d'aménagement sur les habitats « de pelouses amphibies à Callitriche des eaux stagnantes et « des herbiers flottants de lentilles d'eau » et la station d'Orchis à fleurs lâches.

Des chemins agricoles nécessiteront un renforcement pour l'aménagement du parc éolien au détriment de certaines espèces (type Cerfeuil des bois), qui normalement devrait retrouver leurs droits à la fin des travaux.

L'aménagement d'un tel projet n'est pas sans impact sur la faune et la flore.

Des mesures de protection ont été élaborées afin de protéger ce milieu :

- les opérations les plus lourdes n'auront pas lieu entre le 1 mars et le 15 août pour éviter le dérangement de la faune en période sensible.
- pour préserver les gîtes des chauves-souris et leur reproduction, les travaux seront suspendus entre le 1 juin et le 15 août
- les travaux d'arrache de haies seront également suspendus entre le 1 mars et le 15 août pour préserver les amphibiens et les reptiles.
- les aménagements annexes bénéficieront d'un traitement paysager.
- Un suivi acoustique sera mis en place suite aux installations pour garantir le respect du règlement acoustique et éviter toute nuisance.
- Afin de réduire les collisions des chauves-souris avec les pales, de mesures de bridage seront mises en place.

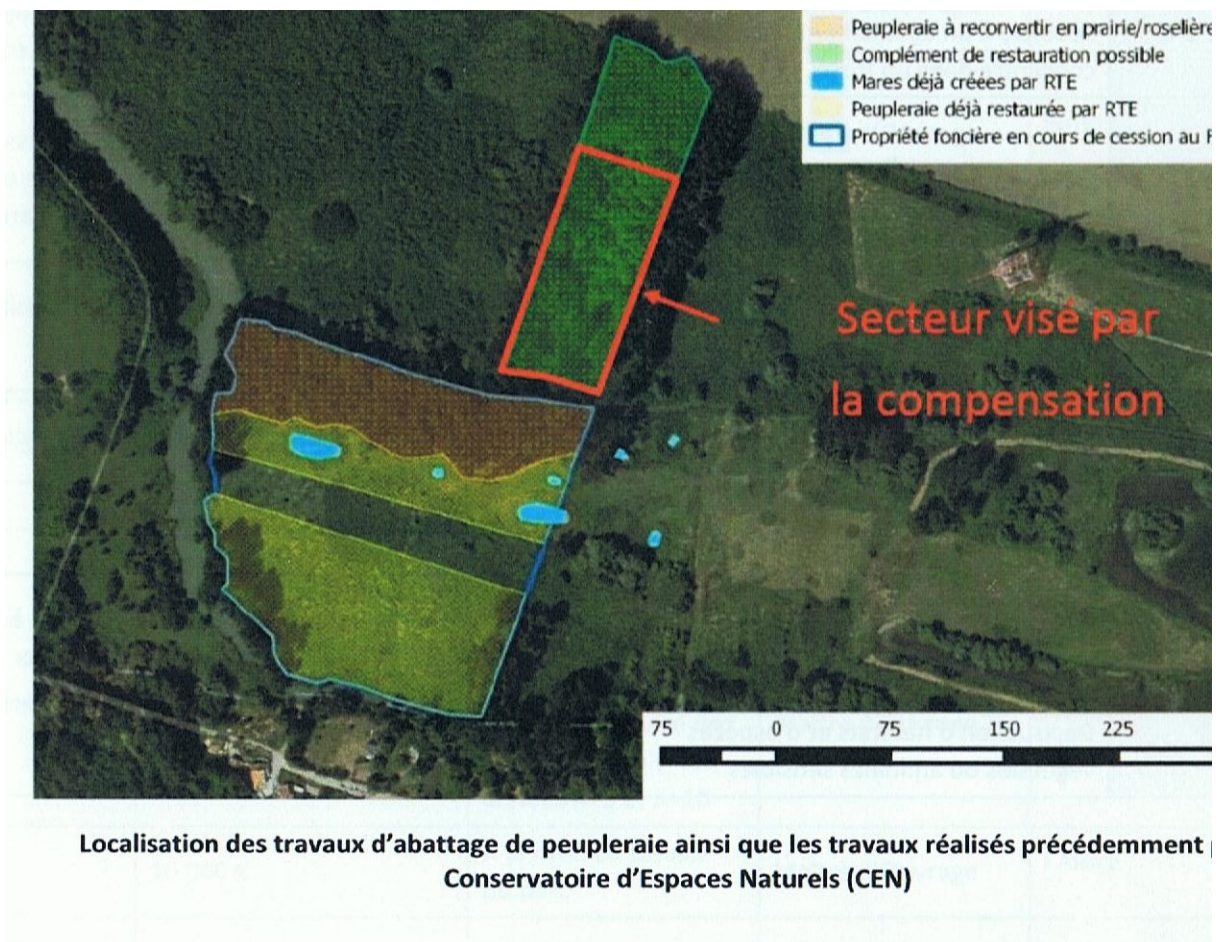
Le porteur de projet s'engage dans le cadre de la perception des éoliennes depuis les hameaux à apporter une enveloppe financière aux riverains qui souhaitent planter des haies.

e-Mesures de compensation

La destruction de 238 ml de haies lors des travaux d'aménagement sera compensée par l'implantation de 309 ml.

Les 4 971m² de zone humide impactée lors des travaux seront compensés à la hauteur de 200% conformément au règlement du SAGE.

Il est également proposé l'exploitation d'environ 1,05 ha de peupleraie en prairie humide ou roselière.



f-Démantèlement du site

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont prévues à l'article 553-6 du code de l'environnement.

A ce titre, la société Valorem pour le projet Chaumes-Energies, conformément à la réglementation, s'engage à hauteur de 50 000 euros par éolienne soit 250 000 euros pour l'ensemble du projet. Les éoliennes seront démontées en fin d'exploitation, tous les composants seront recyclés, et le site rendu à son usage agricole.

g-Etude des dangers

A l'issue de l'analyse détaillée dans l'étude de dangers, les risques potentiels retenus sont les suivants :

- risques liés à l'effondrement de l'éolienne, la zone impactée correspond à une surface dont le rayon est limité à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pales

- risques de chute d'éléments d'éolienne, la zone impactée correspondant à la zone de survol des pales
- risques de projection d'objets et plus particulièrement de pales ou morceaux de pales avec une distance d'effet se calculant à l'aide d'une formule basée sur la hauteur et le diamètre de l'éolienne
- risque de projection de glace en période hivernale, la distance d'effet se calculant sur la base de la hauteur de l'éolienne
- risque de chute de morceaux de glace en période hivernale, la zone impactée correspondant à la zone de survol des pales.

a. Evaluation de conséquences

Sur le tableau ci-après les catégories de scénarios retenus sont les suivants :

- . effondrement de l'éolienne..... 1
- . chute de glace 2
- . chute d'éléments de l'éolienne..... 3
- . projection de tout ou une partie de pales.. 4
- . projection de glace..... 5

Synthèse des risques d'accidents

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus sera utilisée.

Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Catastrophique	Jaune	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge
Important	Jaune	4a	Jaune	Rouge	Rouge
Sérieux	Vert	4b	3	5	Rouge
Moderée	Vert	1	Vert	Vert	2

Légende de la matrice

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible	Vert	acceptable
Risque faible	Jaune	acceptable
Risque important	Rouge	non acceptable

L'étude de dangers a mis en évidence que les risques associés aux scénarios étudiés sont modérés ou sérieux compte tenu des mesures de maîtrise du risque (moyens de prévention et de protection) mis en œuvre.

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- Aucun accident n'est jugé non acceptable,
- Certains scénarios d'accidents figurent en case jaune, pour lesquels les fonctions de sécurité détaillées dans la partie 8.6 de l'étude de dangers sont mises en place.

c. mesures de maîtrise des risques

. *Moyens techniques*

Les fondations seront dimensionnées pour supporter les charges fournies par le constructeur suite aux sondages géotechniques.

En phase d'exploitation, les éoliennes sont dotées de moyens de sécurité permettant de prévenir les risques d'effondrement, de projection de pales ou d'incendie :

- un détecteur de vents forts par éolienne entraînant sa mise à l'arrêt
- un détecteur de survitesse des pales entraînant sa mise à l'arrêt
- des capteurs de température
- un parafoudre avec mise à la terre pour chaque éolienne
- un système de détection d'incendie dans chaque éolienne relié à une alarme
- un détecteur de température et d'hygrométrie sur chaque nacelle qui entraîne l'arrêt de l'éolienne en cas de formation de glace.

. *Moyens d'intervention*

Lors des déclenchements des alarmes incendie une information est envoyée vers le constructeur et l'exploitant au centre de télésurveillance qui peut alerter les secours, entraînant la mise à l'arrêt de la machine.

. *Moyen organisationnel*

Les éoliennes sont équipées de système de conduite et de contrôle. Ils permettent de connaître les conditions météo, d'agir sur les éléments mécaniques et électriques et notamment sur la régulation de la production électrique vers le réseau public ainsi que la supervision de l'angle des pales

Un entretien méticuleux et permanent se fait sur le site : contrôles de fuites d'huile, graissage et vidange.

Les interventions seront réalisées par des personnels dûment habilités pour des interventions dans un milieu électrique conformément à la norme NFC-510.

h-Dossier photomontage-cartographie

Cette partie d'étude permet de situer le projet dans son contexte général et local :

Un plan de situation éch. 1/ 100 000 qui projette le parc éolien de la région nantaise au littoral.

Un plan de situation éch. 1/25 000 qui projette le parc éolien au niveau des communes de périphérie.

Un ensemble de plans et de photomontage, avant et après construction, des projections par rapport aux villages de proximité.

E- INFORMATION DU PUBLIC

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions publiques :

- Décembre 2017 lettre d'information envoyée à l'attention de l'ensemble des habitants
- Janvier 2018, réunion avec les agriculteurs de la commune, les élus et quelques riverains pour présenter la synthèse des études
- Mars et avril 2018 réalisation de 3 permanences d'information en Mairie de Chaumes-en-Retz (communication via le bulletin municipal, deux articles dans la presse, et sur le site de la Mairie)

II- Contenu du dossier d'enquête

Le dossier est composé des documents suivants :

- arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique n°2020/CPE/271
- avis de l'enquête publique
- demande d'autorisation environnementale
- lettre de demande
- étude d'impact, dossier en format A3 de 827 pages avec un résumé non technique
- dossier cartographique
- dossier de photomontage
- étude de dangers, avec un résumé non technique
- avis des services de l'état
- avis de la MRAe
- mémoire en réponse du maître d'ouvrage à la MRAe
- certificat de dépôt de données de biodiversité, du ministère de la transition écologique et solidaire, en date du 10 septembre 2020.

III- Déroulement de l'enquête

1- Le mardi 22 septembre 2020

Prise de contact à la Mairie annexe de Chaumes-en-Retz (Chéméré) avec Mme Evin, adjointe à l'urbanisme, et Mr Leray Fabien responsable urbanisme, Mr Tenailleau responsable du projet de la société Chaumes Energie.
Visite de l'emplacement du projet du parc éolien.

2- le lundi 28 septembre 2020

Présentation du dossier à la société Valorem à Nantes.

3- le jeudi 8 octobre 2020

Constat d'affichage.

4- le lundi 26 octobre 2020

Ouverture de l'enquête publique, et première permanence à la mairie de Chaumes-en-Retz de 14h00 à 17h00.
Accueil : 2 personnes, une observation déposée sur le registre.

5- Le mardi 3 novembre 2020

Deuxième permanence à la mairie de Chaumes-en-Retz : annulée (début du confinement).

6- Le jeudi 12 novembre 2020

Troisième permanence à la mairie de Chaumes-en-Retz de 9h00 à 12h00 (fin à 12h45)
Accueil : 14 personnes dont 2 collectifs, 14 courriers déposés, 1 observation orale.

7- Le mercredi 18 novembre 2020

Quatrième permanence à la mairie de Chaumes-en-Retz de 14h00 à 17h00 (fin 17h30).
Accueil : 5 personnes, 3 observations déposées sur le registre.

8- Le jeudi 26 novembre 2020

Cinquième permanence à la mairie de Chaumes-en-Retz de 14h00 à 17h00 (fin 17h30).
Accueil : 8 personnes, 3 observations orales, 6 courriers déposés.

9- Le mercredi 2 Décembre 2020

Sixième permanence à la mairie de Chaumes-en-Retz de 9h00 à 12h00 (fin 12h45).
Accueil : 6 personnes, 3 observations sur le registre, 5 courriers déposés.
Deuxième constat d'affichage.

10- Le jeudi 10 décembre 2020

Septième permanence à la mairie de Chaumes-en-Retz de 14h00 à 17h00 (fin 18h00).
Accueil : 10 personnes, 1 observation sur le registre, 9 courriers déposés, 3 observations orales.

E20000108/44 : projet de parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz
et mise en compatibilité du PLU de Chéméré (commune déléguée)

Soit un total de 45 personnes

11- Le jeudi 17 décembre 2020

Rendez-vous au siège de Valorem, à Nantes pour le dépôt du procès-verbal de synthèse de 9h30 à 10h30.

12- le mercredi 20 janvier 2021

Remise du rapport et conclusions à la Préfecture et au Tribunal Administratif

ANALYSE DES OBSERVATIONS

A- Préambule

L'enquête publique a pour objet un projet de parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz et la mise en compatibilité du PLU de Chéméré commune déléguée.

B- Analyse des observations recensées pendant l'enquête

1- Avis des personnes publiques associées

Avis de la MRAe

Le 2 juin 2020 la MRAe a rendu son avis sur le projet de demande d'exploiter un parc éolien sur la commune de Chaumes-en-Retz qui a fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage.

Les principaux enjeux identifiés par la MRAe sont :

- ✓ Le bénéfice d'une production décarbonée.
- ✓ La préservation des enjeux naturalistes (les oiseaux, les chauves-souris) et des zones humides
- ✓ La limitation de l'impact sur le paysage
- ✓ Les effets sur l'environnement humain.

qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

1) état initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet.

Le porteur de projet a déterminé la ZIP (*zone d'implantation potentiel*) du projet divisé en deux sous-secteurs, au nord 37,9 ha, et au sud 20,5 ha
La MRAe relève que cette ZIP comporte de nombreuses contraintes.

Milieus naturels et biodiversité

La MRAe considère que sur les résultats des inventaires d'espèces (flore, faune),
E20000108/44 : projet de parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz
et mise en compatibilité du PLU de Chéméré (commune déléguée)

le dossier doit être plus explicite, la notion d'espèces d'intérêts patrimoniaux est subjective, et n'a pas de valeur juridique contrairement au statut « d'espèce protégée »

Zones humides

Afin de conduire la démarche ERC, la MRAe considère qu'il convient :

- . de repérer l'ensemble des secteurs potentiellement humides de la ZIP sur l'ensemble des informations disponibles
- . d'affiner ensuite la délimitation des zones humides sur les secteurs qui s'avèreraient les plus propices à l'accueil d'éoliennes.

Flore

L'absence d'identification d'enjeu floristique pour la seconde mare de la partie sud n'est pas explicitée.

Avifaune

La MRAe relève que les cartographies destinées à replacer la ZIP dans son environnement à l'échelle régionale pour l'avifaune nicheuse, migratrice, et hivernante, sont illisibles.

La ZNIEFF de type 2 que chevauche la ZIP dans sa partie nord, est réputée accueillir une avifaune forestière diversifiée et notamment la reproduction d'espèces protégées, les observations et écoutes de terrain ne mentionnent pas la recherche de ces espèces.

L'état initial ne précise pas la sensibilité des espèces patrimoniales contactées au niveau des éoliennes notamment au risque de collision.

Chiroptères

La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'état initial par des écoutes de l'activité chiroptérologique du site en altitude.

Autre faune

La démarche d'analyse de l'état initial conduisant à permettre l'évitement n'a pas été menée à son terme sur les espèces d'amphibiens et reptiles à différents stades de leur cycle biologique. Un complément d'inventaire serait nécessaire.

Les enjeux environnementaux sur la ZIP décrits dans le dossier, permettent de visualiser que la partie nord de la ZIP concentre de très nombreux enjeux floristiques et faunistiques, et un niveau fort concernant les chiroptères. De même, cette partie nord possède un réservoir de biodiversité régional relié par des haies au rôle de corridor écologique identifié au SRCE (*schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire*). Sur la partie sud, les enjeux sont considérés de modérés à forts avec un réseau dense de haies, également identifié au SRCE.

2) *paysage et patrimoine*

La MRAe fait état d'un contexte éolien marqué dans le secteur avec 12 parcs dans un rayon de moins de 20 km et 6 parcs dans un rayon de moins de 7 km.

L'unité paysagère présente une sensibilité qualifiée de modérée vis à vis de l'installation du parc éolien. L'étude rapprochée (6 km autour de la ZIP) se caractérise par un maillage bocager dense et la forêt de Princé.

La sensibilité de Chaumes-en-Retz est considérée forte surtout sur la partie urbanisée nord-est d'Arthon-en-Retz et à l'est du bourg de Chéméré, les bourgs les plus proches ont un niveau de sensibilité qualifié de modéré compte tenu des vues filtrées vers la ZIP (Ste Pazanne, Rouans, St Hilaire de Chaléon, Rouans, et Chauvé).

Les hameaux de Belle-Vue, Le Bois Gendron, les Grands Houx, les Epinards, et Jarrie Rousse présentent une sensibilité forte par rapport au projet localisé aux environs de 500m.

La route départementale D751 traversant la ZIP présente également un enjeu fort, tout comme quelques routes secondaires.

L'étude rapprochée comporte deux monuments historiques : le Château du Bois Rouault et l'église Notre Dame de Sainte Pazanne qui concentrent les enjeux.

3) *Milieux humains-Risques nuisances*

L'état initial relève que la ZIP se situe en grande partie dans des secteurs ou la nappe est sub-affleurante et que le secteur nord/ouest est identifié comme présentant un risque de remontée de nappe très fort.

La MRAe rappelle que le survol des routes départementales par les pales des éoliennes n'est pas autorisé par le département de Loire Atlantique.

La ZIP est concernée par une ligne haute tension, par plusieurs pylônes de radiocommunication et par plusieurs faisceaux hertziens impliquant des marges de recul.

Les niveaux sonores sont globalement compris entre 26,5 et 54,5 dB(A) la nuit et entre 36,5 et 61 dB(A) le jour pour des vents de 3 à 12 m/s à 10 m de hauteur.

- a- analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour les éviter, réduire et compenser

Sols et sous sol

Les différentes phases du chantier sont susceptibles de dégrader le sol et leur qualité agro-pédologique.

Milieu humain-nuisance

La MRAe rappelle que les mesures de bridage ne sont pas récapitulées dans le chapitre dédié aux mesures pour le milieu humain, et qu'il serait utile d'indiquer les niveaux obtenus sans bridage, afin d'évaluer l'efficacité attendue de ces mesures. D'autre part, le calendrier des mesures acoustiques après installation et mise en route n'est pas fourni.

Le balisage lumineux est source de nuisances visuelles, le porteur de projet s'engage à synchroniser les éoliennes et voir synchroniser l'ensemble des parcs.

Le projet respecte bien les distances préconisées par les différents opérateurs (liaison hertziennes et pylônes de radiocommunication).

Paysage

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée et la présence de plusieurs parcs en fonctionnement rend moins lisible le parc objet du dossier.

Les mesures compensatoires d'accompagnement de haies paysagères, pour les riverains ne sont pas précises.

Milieus naturels faunes, flore :

La MRAe recommande :

- que le porteur de projet puisse démontrer que la solution retenue est bien celle de moindre impact sur les zones humides respectant la réglementation.
- qu'il soit précisé comment sont pris en compte les enjeux liés aux têtes de bassin, les modalités de suivi dans le temps de compensation et son efficacité sur le plan écologique.

Haies

Les choix de localisations de compensation de 238 m de haies par les 309 m ne sont pas précisés dans le dossier.

Avifaune

Certaines espèces n'ont pas été prises en compte quant à leur sensibilité au projet (l'Effraie de Clochers).

Les mesures de suivi de mortalité manquent de précisions sur les modalités effectives.

Chiroptères

Les modalités de suivi de l'activité des chiroptères ne sont pas précisées, pas plus que l'utilisation des conclusions de ce suivi. Il est donc recommandé de compléter la description de ces mesures de suivi des impacts sur les chiroptères de manière à en décrire le contenu et les finalités chiroptères. Comme il n'y pas d'inventaire de l'activité des chiroptères en altitude, il sera difficile de faire des comparaisons avant et après projet.

b-Justification des choix du projet et raccordement

Le dossier souligne que les contraintes de la ZIP laissent peu de possibilités d'implantations différentes sur le site. La MRAe recommande de mieux étayer la hiérarchisation des enjeux qui en l'état conduit à la prédominance du critère paysager et ignore celui à l'atteinte des zones humides. Le dossier n'apporte pas de précision sur la méthodologie de calcul de la production théorique attendue. Une estimation des pertes par le bridage doit étayer l'étude.

Le tracé du raccordement, pressenti au poste de Ste Pazanne à 6,9 km des postes de livraison, est peu lisible.

CONCLUSION

La MRAe à ce stade d'avancement du projet ne peut pas conclure à une prise en compte suffisante de l'environnement et à une mise en œuvre adaptée et proportionnée de la démarche « éviter, compenser, réduire »

Nb : dans son mémoire en réponse le porteur du projet a répondu à la MRAe mémoire en juillet 2020 .

Avis de la Direction générale de l'Aviation civile

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées (courrier du 5 juillet 2018).

Avis de l'Agence Régionale de la Santé

Avis favorable à ce projet, sous réserve :

Que par application d'un principe d'attention en reprenant les recommandations de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, l'ARS préconise la formalisation d'une zone de prudence où serait dissuadée la construction d'installations accueillant de jeunes enfants dans un rayon où le champ magnétique est supérieur en moyenne sur 24 heures à 0,4µT.

Qu'il est pertinent de recommander aux collectivités territoriales et aux autorités en charge des permis de construire d'éviter, de décider ou d'autoriser de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, crèches, maternelles, écoles primaires) dans les zones qui sont exposées à des champs magnétiques de plus de 1µT.

Que l'explication des mesures sonores à valeur haute en période nocturne, suivant la vitesse du vent ; mériterait plus d'explications mentionnées dans le rapport.

Qu'il serait souhaitable au-delà de la réglementation qui ne prend en compte l'émergence seulement quand le niveau ambiant est supérieur à 35 dB(A). Si l'étude met en évidence en période nocturne des émergences non négligeables (mais réglementaires), il pourrait être envisagé de durcir le bridage.

Les campagnes acoustiques après la mise en service devront déterminer précisément le niveau de bridage en fonction des vents et du matériel choisi (courrier du 24 juillet 2018).

Avis de l'Institut National De l'Origine et de Qualité (INAO)

L'INAO ne formule pas de remarques sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP/IGP concernées (courrier du 3 août 2018).

Avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat :

Favorable au projet

Avis de la chambre d'agriculture

Aucun

2-Avis des communes

Commune de Chaumes-en-Retz

Par délibération n° 2020_69 lors de la séance du 10 novembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé pour le projet par 11 voix pour et 7 abstentions.

Mr le Maire, avant délibération du conseil municipal, précise qu'il est pour le projet mais il souhaite l'assurance d'un suivi sanitaire, il en fera la demande au Préfet.

Commune de Rouans

Par délibération 03-11-20-10 lors de la séance du 3 novembre 2020, le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions, décide d'émettre un avis favorable au projet en tenant compte des réserves émises.

Mr le Maire, avant la délibération, a rappelé que les quatre réserves énumérées dans le dossier éolien de Rouans s'appliquent au projet de Chaumes-en-Retz à savoir :

- . réaliser une étude géo biologique,
- . effectuer des mesures des champs électromagnétiques avant le raccordement et élaborer un suivi régulier après installation,
- . demander une étude géotechnique avant la construction,

. effectuer un suivi sanitaire régulièrement avant et après la construction sur un échantillon de population.

Commune de Ste Pazanne

Lors de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2020, le projet du parc éolien de Chaumes-en-Retz a été adopté par 19 voix pour, 6 contre, 3 abstentions

Commune de Chauvé

Lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020 : 3 voix pour, 3 abstentions, 11 voix contre le projet du parc éolien, de Chaumes- en- Retz.

Commune de St Hilaire de Chaléon

Lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2020, 16 voix contre et 3 abstentions ont donné un avis défavorable au projet du parc éolien de Chaumes en Retz

3-Observations du public

- Relevé comptable des observations

Le dossier d'enquête a été visualisé 1654 fois, téléchargé 72 fois. 258 observations ont été déposées incluant 48 mails, 8 observations déposées sur le registre papier (notées R) et 35 courriers ((notée C) remis lors des permanences. Les courriers et observations sur le registre ont fait l'objet d'un traitement au fur et à mesure de leur arrivée. On totalise ainsi **301** observations (y compris 3 pétitions), et de nombreux fichiers.

Ces 3 pétitions ont été déposées par :

- les agriculteurs : 23 signatures
- le collectif « Retz ô lien » : 563 signatures
- le collectif « Retz ô lien » thématique tourisme et économie : 6 signatures.

Sur le registre mis à disposition du public, les observations sont notées :. R.etc.
Les courriers sont notés par ordre d'arrivée : C1...etc.

Les observations sur le registre dématérialisé sont notées par numéro de 1 à .etc

Toutes les observations, courriers, mails, pièces jointes sont reportés sur le registre dématérialisé.

- Sur le registre mis à disposition du public

❖ Permanence du lundi 26 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

1 observation : R1

E20000108/44 : projet de parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz
et mise en compatibilité du PLU de Chéméré (commune déléguée)

Mr et Mme Loquin Patrice Chaumes-en-Retz

Leur fils vient d'acheter une maison à la Vinçonnaire et a un projet d'installation à la ferme des vieux copains, le projet du parc éolien remet en cause cette installation.

- ❖ Permanence du 3 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 annulée : mise en place du confinement
- ❖ Permanence du 12 novembre 2020 de 9h00 à 12h00

Mr Lidureau Florence, Mr. Morin Franck la Jarrie Rousse Chaumes-en -Retz

Courrier C1 :

Expriment leur désaccord car particulièrement exposés aux forts risques de nuisances. Du fait de la proximité des habitations, le projet du parc éolien représente une menace pour leur santé et celle de leurs enfants (éolienne à 500m). L'exposition sud-ouest de leur maison est favorable à un effet stroboscopique. Un projet similaire à Nozay, engendre d'énormes impacts sanitaires (humains et animaux), il serait souhaitable donc de prendre en compte le contexte sanitaire local. Ils notent : une activité sismique fréquente, des atteintes écologiques importantes, un nombre suffisant d'éoliennes dans le secteur, et regrettent que le porteur du projet ne les ait pas contactés.

-collectif stop au cancer (Mme Rousseau, Mme Thibaud, Mr Monnier)

Après entretien et remise de 4 courriers, j'ai proposé aux collectifs de prévoir un autre entretien, en raison du nombre de personnes en attente à la permanence.

Courriers C2 : 3 courriers déposés (C1, C2, C3)

Collectif STOP aux CANCERS de nos ENFANTS

Ce courrier est adressé à Mr le Maire de Chaumes-en-Retz, qui au nom du principe de précaution, s'interroge sur les points suivants :

- .le coût du démantèlement
- .les sols après démantèlement
- .les risques liés aux baux emphytéotiques pour les propriétaires
- .l'immobilier
- .le plan de raccordements électriques.

Courrier C3 :

« collectif stop aux cancers de nos enfants »

Objet : demande d'arrêt de construction de sites éoliens sur le pays de Retz.

« Concomitance de facteurs dont les éoliennes dégradent fortement la santé et favorisent les cancers pédiatriques.

Champs électromagnétiques et radon :

Rappel que dans un courrier du 9 février 2020 paru dans Ouest France, Mr Grandier Jean Yves, patron du groupe Valorem, indique que les maladies

signalées « se manifestent surtout sur un sol granitique ». Le secteur d'implantation des éoliennes est un secteur au sous-sol granitique.

Le territoire est situé sur des failles accentuées par de nombreuses carrières situées à proximité du projet. Secteur en zone 3 au niveau du radon qui n'est mentionné à aucun moment sur le site du projet, le problème de conduction électrique des champs magnétiques générés dans les sols sont quasi constants et provoquent des phénomènes vibratoires aptes à provoquer des problèmes sanitaires et des remontées de radon. Les forages et fondations fissurent sol et sous-sol, modifient et perturbent les passages d'eau et nappes phréatiques. Les passages de câbles électriques haute tension enterrés sont de fait extrêmement conducteurs de champs magnétiques.

Le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC appartenant à l'OMS) indique que les champs magnétiques sont reconnus comme facteurs de risques de leucémies pédiatriques dès lors que les mesures se situent entre 0,2 et 0,4µT. »

Rappel de l'avis de l'ANSE n°2013-SA-0038

« L'ensemble des données disponibles sur les effets sanitaires des expositions aux champs magnétiques basses fréquences, les travaux d'expertise collective permettent de conclure à un effet possible de l'exposition aux champs magnétiques basses fréquences sur la leucémie infantile, même si les études publiées après 2010 retrouvent moins fréquemment ce lien.

L'association entre l'exposition des basses fréquences et l'apparition de leucémies infantiles a été mise en évidence dans des études épidémiologiques ayant estimé l'exposition aux champs magnétiques par la distance aux lignes.

Rappel également des préconisations de l'ARS

Par application d'un principe d'attention, l'instruction préconise la formalisation d'une zone de prudence, où serait dissuadée la construction d'installations accueillant de jeunes enfants dans un rayon où le champ magnétique est supérieur en moyenne sur 24h à 0,4µT.

Il paraît donc pertinent de recommander aux collectivités territoriales et aux autorités en charge de la délivrance des permis de construire, d'éviter dans la mesure du possible, au vu de l'évaluation des risques sur lesquels pèsent de fortes incertitudes, d'implanter dans les zones exposées aux champs magnétiques. »

Joint à ce courrier : la cartographie du secteur du cluster pédiatrique de Ste Pazanne avec l'implantation et les projets de parc éolien.

Il est fait état des rencontres avec les collectivités de Rouans, St Hilaire de Chaléon, Ste Pazanne,, de plusieurs courriers au Préfet avec attente de rendez-vous, des décisions des communes de St Mars du Coutais, de St Hilaire , de Cheix en Retz.

L'association rappelle qu'il n'est pas question de dire que l'éolien déclenche à lui seul des cancers chez les enfants mais qu'il est considéré comme un facteur de risques supplémentaires.

Courrier C4 :

Déposé par le collectif STOP aux CANCERS de nos ENFANTS

Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/299 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale par la S.A.S PARC EOLIEN NORDEX 82

Courrier C5 :

Déposé par le collectif STOP aux Cancers de nos ENFANTS

Tableau août 2020 indiquant l'ensemble des cancers pédiatriques connus par le collectif SCE sur le secteur depuis 2015 soit 22 enfants.

Courrier C6 :

Mr Targuet Alexandre la Jarrie Rousse Chaumes-en-Retz

S'oppose au projet pour les différents risques encourus : impacts sur la santé avec la recrudescence de cancers pédiatriques (d'origines multifactorielles, enquête de l'ARS), impact également sur les animaux, présence de zone humide avec majoration des effets de déperditions électriques et propagations des courants selon les veines hydrogéologiques. Les études géo sismologiques sont postérieures aux 3 derniers séismes et doivent être refaites. Référence également au nombre d'enfants habitant la Jarrie Rousse, il se soucie de leur santé.

Courrier C7

Mme Lasfargue Alexandra la Jarrie Rousse Chaumes-en-Retz

S'inquiète de la proximité des éoliennes au bord du village : des nuisances sonores de la destruction des paysages, des conséquences sur les animaux. Exerçant le métier d'infirmière, Mme Lasfargue interroge Mr le Préfet quant aux conséquences sur la santé des enfants, il faut des dommages collatéraux pour se rendre compte que les études de l'énergie verte ne sont pas assez poussées pour mesurer l'impact sur la santé.

Courrier C8

Mme Legoff Hélène La Jarrie Rousse Chaumes-en-Retz

S'inquiète des répercussions de l'implantation des éoliennes proches du village. Elles mettent en danger les zones habitées, quelle qualité de vie pour nos enfants ? L'enjeu financier ? Demande une réflexion collective avant d'agir surtout quand il s'agit de la santé.

Courrier C9

Mr Le Goff Hélyory la Jarrie Rousse Chaumes-en-Retz

Favorable à une réflexion sur l'énergie verte sous condition que les projets prennent en compte les impacts sur le paysage, l'acoustique, et surtout la santé humaine et animale. Riverain proche (500m) s'inquiète des nuisances occasionnées. Se demande qui aujourd'hui peut assurer qu'il n'y aura pas d'impact sur la santé (question posée à la société Valorem, Mr le Maire, Mr le Préfet). Propose plutôt des installations photovoltaïques sur le bâtiment communal, s'oppose en l'état au projet.

Courrier C10

Mme Dousset Virginie, Mr Yvenou Yohan La Héronnière Chaumes en

Retz

E20000108/44 : projet de parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz
et mise en compatibilité du PLU de Chéméré (commune déléguée)

Demandent à Mr le Préfet en cohérence avec la décision du coup d'arrêt du projet de Ste Pazanne au bénéfice du doute, de suspendre celui de Chéméré. Inquiets des pathologies liées aux éoliennes, dicit docteur Nina Pierpont, (fait état des cancers pédiatriques sur Ste Pazanne). S'interrogent suite « aux désastres » sur la santé des vaches à Nozay, sur les infrasons qui agissent sur la biochimie de nos cellules et ce jusqu'à 20 kms, sur l'effet stroboscopique des pales, sur l'effet visuel, la dégradation du prix de l'immobilier, de l'électricité revendue 2 fois plus chère que celle du nucléaire, des taxes à rembourser à EDF par le contribuable, du recyclage des pales.

Courrier C11

Mr Legoff Jules La Jarrie Rouse Chaumes-en-Retz

Jules 13 ans évoque les cancers pédiatriques de St Pazanne, habite un village calme et dans la nature, ne veut pas voir d'éoliennes à proximité de la maison de ses parents.

Courrier C12

Melle Legoff Sidonie La Jarrie Rouse Chaumes en Retz

Sidonie 11 ans s'interroge sur l'impact des éoliennes sur son village, ne veut pas avoir de nuisances sonores.

Courrier C13

Melle Legoff Marinette La Jarrie Rouse Chaumes en Retz

Marinette 13 ans est contre ce projet si proche de chez eux, qui va détériorer un si beau paysage.

Courrier C14

Mme Kerymel Fabienne. Mr Madec Yves La Jarrie Rouse Chaumes en Retz

Inquiets sur plusieurs points : proximité des éoliennes, problèmes sanitaires liés aux infrasons, problèmes acoustiques, effets stroboscopiques, ondes électromagnétiques amplifiées par les zones humides, troubles sur le cheptel, malformation, dévaluation du patrimoine.

Par principe de précaution (cancers pédiatriques de Ste Pazanne) : stopper le projet.

❖ Permanence du 18 novembre 2020 de 9h00 à 12H00

Obs.R2

Mr Chevallier Jean Louis Chaumes-en-Retz

Se pose la question du transport du courant vers quel site, dossier exclu de l'enquête, demande des informations sur la mise à la terre des éoliennes car le sous-sol est schisteux et humide, souhaite que ce projet ne perturbe pas le monde de l'élevage très sensible aux effets électromagnétiques.

Obs R3

E20000108/44 : projet de parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz et mise en compatibilité du PLU de Chéméré (commune déléguée)

Mr Catteau Bernard

Préfère ce projet aux installations fossiles, mais ne nie pas les nuisances visuelles, sonores, électromagnétiques.

Obs R4

Mr Chevallier Jacques, exploitant agricole aux Broses Chaumes-en-Retz.

Fait état d'importants problèmes dans son élevage de porcs par des courants vagabonds, qu'il a réussi à résoudre. Mr Chevallier ne tient pas à revivre cette situation. Si le projet se réalise, que l'on prête attention à la situation des éleveurs touchés par ce même problème qu'il a subi (trop d'exemples par ailleurs).

❖ Permanence du 26 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

Courrier C 15

Mr Ravier Sylvain, Chaumes-en-Retz 'Docteur Vétérinaire'

« Exerçant dans le pays de Retz, dans des élevages à 80% de production laitière, et 20% de production de vaches allaitantes, Mr Ravier est devenu plus interrogatif sur les conséquences des éoliennes, sur l'élevage des bovins en faisant différents constats :

des animaux malades présentant des maladies fréquentes de l'espèce mais pas tout à fait comme les autres, infection mammaire dues à des germes très opportunistes n'ayant absolument rien à faire dans les mamelles, retard de croissance, fortes mortalités, infertilité des animaux ainsi qu'une fréquence des avortements très importante (200 pour le seul cabinet vétérinaire Ste Pazanne), des cas qui restent sans explications scientifiques rationnelles.

Mr Ravier fait état du contexte de la région : forte densité de bovins sur un sous-sol très humide, faible épaisseur de terre sur une roche schisteuse dans laquelle circulent de très nombreux cours d'eaux très ferrugineux, les tirs de carrière et la sismicité assez active. 50 à 80 séismes annuels sur le pays de Retz modifient le sous-sol et les chemins d'eau souterrains.

Les animaux sont plus sensibles au courant électrique étant directement au contact du sol. Devant des situations souvent inexplicables scientifiquement, certains agriculteurs ont fait appel à des géobiologues indépendants identifiant des courants électriques de fuite produits par des éoliennes. Les interventions salvatrices pour un bon nombre pourraient être remises en cause par des modifications du sous-sol et l'installation de nouveaux parcs éoliens.

Fort de ces constats, il est urgent d'attendre des enquêtes plus approfondies devant avoir lieu. »

Courrier C16

Mr et Mme Tabourin la Vinçonnaire Chaumes en Retz

Agriculteur en ferme maraîchère et fruitière en agriculture biologique

« Remarque sur l'implantation des deux éoliennes prévues au sud de l'axe Nantes/Pornic implantées de part et d'autre d'un ruisseau inscrit comme affluent de la Blanche, zone inondée les mois d'hiver, l'inter câble entre éoliennes, traverserait cette zone. Ce projet est prévu dans une zone active au niveau sismique (50 à 80 par an), des carrières à proximité, un secteur classé 3 au niveau du Radon, des antennes de téléphonies mobiles parallèles ou dans l'axe

E20000108/44 : projet de parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz

et mise en compatibilité du PLU de Chéméré (commune déléguée)

de ce projet, le tout sur un sol schisteux avec de nombreuses nappes phréatiques ferrugineuses. Quels risques liés à tous ces facteurs environnementaux ? Les cancers pédiatriques continuent d'augmenter depuis 2015.

L'exploitation de 8 hect se situe dans le champ éolien, les produits récoltés sont en vente directe ou livrés, avec un projet d'implantation d'arbres fruitiers et d'élevage de pondeuses et de moutons : quels impacts sur les animaux et les végétaux? Quel impact pour nous et nos enfants en bas âge qui vivent au quotidien à 500 m d'une éolienne ?

Courrier C17

Pétition signée par un groupe d'agriculteurs (23 personnes)

« Dans des parcs déjà en place, les problèmes liés aux courants qui circulent dans les câbles associés aux éoliennes sont irréversibles : avortement, reproduction, infécondité, et retard de croissance, mammites, taux cellulaire hors normes et le pire des cas, perte d'animaux inexplicable par autopsie. Tout cela provoque un manque à gagner important pour les exploitations et impact psychologique pour les éleveurs et leurs familles.

Les tirs de mines dans les carrières de proximité, le tremblement de terre de 3.5 sur l'échelle de Richter ont un impact important sur le sol et sous-sol provoquant des failles, favorisant ainsi les courants vagabonds. De plus, dans la partie sud, l'implantation du projet éolien est située en zone humide à proximité d'un cours d'eau.

Impact visuel jour et nuit, déjà 44 éoliennes dans le secteur sans compter tous les projets, impact acoustique incessant. L'accident dans le parc de Bouin à projeter des débris à 600m alors que la réglementation impose une règle de 500m : Trouvez-vous cela normal ?

Quel impact pour les familles présentes 24/24h sur leur lieu de travail ?

Allusions au combat des familles sur Puceul, Le Boisle dans la Somme, Crevin Ille et Vilaine.

Le groupe d'agriculteurs demande en cas d'aboutissement de ce projet que soit réalisé un audit de chaque exploitation qui le souhaite, située sur la commune de Chaumes-en-Retz et St Hilaire de Chaléons sur les exploitations limitrophes du projet, et d'un suivi de chaque exploitation afin de déceler d'éventuels problèmes liés au parc.

En conclusion les agriculteurs exercent leur profession par passion préservent la nature, il est important de tenir compte de l'impact économique que peuvent engendrer les problèmes liés aux projets éoliens. Les terres sont là pour nourrir la population et non pour faire le business des sociétés comme Valorem ».

Courrier C18

Mr Rondeau Jean, Chaumes-en-Retz

« Contre ce projet, trop d'illusions avec les éoliennes, au Nord Loire, les éoliennes ont changé la vie des gens et créent beaucoup de problèmes sur les animaux, restés sans réponse. L'implantation se fait trop près des habitations, il serait préférable de faire des grands parcs éoliens et des panneaux solaires sur des secteurs comme la zone du Carnet en bord de Loire où il n'y pas d'habitations. »

Courrier C19

E20000108/44 : projet de parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz
et mise en compatibilité du PLU de Chéméré (commune déléguée)

Famille Hardy les Jarriettes Chéméré

« Étant extrêmement inquiets de l'impact négatif sur notre santé et sur notre environnement, nous demandons le rejet de ce projet. Incohérence d'implanter des éoliennes à proximité de la forêt de Princé, écrin de verdure à préserver pour sa faune et sa flore. Aberration de la commune de modifier le PLU pour le passage de l'éolienne en zone naturelle. Le projet de Valorem s'inscrit dans un contexte déjà alarmant avec de nombreux cancers pédiatriques recensés dans un périmètre de 10km.

Courrier C20

Fcsea-Jeunes Agriculteurs : Mr Moreau Anthony, Président de la fédération Communautaire de Syndicats d'Exploitants Agricoles de Pornic/Pays de Retz Mr Maillard Jérémie, Président de Jeunes Agriculteurs du canton de Pornic/Pays de Retz

« Font part d'un nombre d'observations relatives à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Chaumes en Retz et aux conséquences fortement suspectées des éoliennes sur la santé humaine et animale. Relation avec les problèmes sur le parc éolien de Puceul où les riverains subissent des phénomènes néfastes sur leur santé et celle des animaux (comportement des vaches, chute de production, incidents sanitaires, mortalités non expliquées, conséquences économiques importantes).

Les démarches engagées par les agriculteurs concernés sont plutôt écoutées par les pouvoirs publics.

A noter l'implication des services de la préfecture de Loire Atlantique. En dépit des arguments financiers des promoteurs, les agriculteurs deviennent de plus en plus méfiants par rapport au projet qui voit le jour. Face aux inquiétudes des éleveurs et sur les effets potentiels des éoliennes sur les élevages, il est demandé que le porteur de projet s'engage à réaliser des diagnostics initiaux des exploitations à proximité des projets éoliens.

- l'intervention systématique en amont de géobiologues dont les conclusions devront être transmises aux exploitants agricoles.

- de réaliser un diagnostic agricole T0 des élevages recensés dans un rayon de 1.5 km autour de la zone d'implantation du projet, 3 mois avant la construction avec :

- . identification précise et qualification des bâtiments d'élevage
- . diagnostic des bâtiments d'élevage
- . diagnostic sanitaire de chaque élevage à partir des indicateurs de production
- . diagnostic géobiologique des bâtiments d'élevage
- . diagnostic électrique des installations électriques et des équipements des bâtiments d'élevage

Il est essentiel d'avoir un point zéro sur les exploitations impactées qui servira de référence en cas de problèmes ultérieurs constatés par l'exploitant.

Deux observations sur le registre entre les deux permanences

R5

Mme Collard-Mr Hoyer

E20000108/44 : projet de parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz
et mise en compatibilité du PLU de Chéméré (commune déléguée)

Contre le projet
R6
Mme Fiolleau
Contre ce projet

❖ Permanence du 2 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

Courrier C21

Mme Le Gall Yvonne Chaumes en Retz

« Les éoliennes entacheraient tout le paysage jouxtant une importante zone forestière avec un fort impact sur le tourisme. Les nuisances sanitaires liées au voisinage ne font plus controverses. Des études menées aux Etats-Unis par des cabinets acoustiques estiment dans leur constat que les effets basses fréquences et infrasons sont réels (même constat chez les animaux).

Mme Le Gall fait état du rapport de la MRAe sur l'impact de l'éolienne E2 sur la biodiversité, des mesures « éviter, réduire, compenser » insuffisamment étayées, ainsi que l'incidence sur les chiroptères. Les éoliennes sont trop proches des habitations, et trop présentes dans le secteur de Chaumes en Retz .Qu'en est -il de l'incidence sismique sur l'implantation d'un parc éolien ? Qu'en est-il du bilan carbone ?

Opposée au projet. »

Courrier C22

Mme et Mr Tabourin Chaumes en Retz

« en complément d'un précédent courrier, leur exploitation de maraichage se situe dans le périmètre de l'éolienne E5 à moins de 500 m, au plus près à 250 m, dans le cadre de leur activité, donc directement exposée aux risques de projection de glace, infrasons, etc...Faisant appel à des saisonniers, quels risques et quelles responsabilités en tant qu'employeur en cas d'accident ? »

Courrier C23

Mr Chevallier Chaumes en Retz

« Motivé de voir de nouvelles technologies se développer, mais en cas de risques sanitaires souvent difficiles à prouver, je fais le constat du pot de terre contre le pot de fer où la raison financière et politique l'emporte au détriment de la santé. J'indique qu'en milieu céréalier, les éoliennes sont loin des habitations ».

Courrier C24

Mme et Mr Levasseur Chaumes en Retz

« De nombreux riverains étant particulièrement inquiets par la présence de futures éoliennes à proximité de leur habitation, les élus n'ont retenu que l'intérêt financier pour la commune sans se préoccuper du démantèlement qui représente un coût exorbitant. Les champs d'éoliennes défigurent le paysage et repoussent de nouveaux habitants, impactent la valeur immobilière, provoquent des risques sonores, les sites retenus présentent de réels dangers : inondation, secousses sismiques. Ils sont la cause d'interférence avec les ondes, infrasons, effet stroboscopique, nuisent à la flore et la faune, occasionnent des troubles et

anomalies chez les animaux. A noter les accidents qui se multiplient, Bouin, La Limouzinière, Ambon.

L'éolienne E4 est trop proche de la D751 qui doit passer en 2X2 voies et pourrait occasionner des accidents de la circulation.

L'état de santé de la population riveraine est mis en danger, rappel également que l'association « stop aux cancers de nos enfants » tente de faire le lien entre les cancers pédiatriques et les implantations des éoliennes sur le secteur.

Par principe de précaution : non aux éoliennes sur Chéméré.

Courrier C25 (6 pièces jointes)

Collectif Retz ô lien Chaumes en Retz déposé par Mr Target Alexandre Chaumes en Retz

« Le collectif rappelle que les éoliennes génèrent :

- des infrasons, des sons de basses fréquences sonores, des bruits audibles (frottements mécaniques, bruits à répétition liés à la rotation des pales, des effets stroboscopiques, une pollution lumineuse liée au flash de forte intensité, des effets nocifs liés aux aimants
- des champs électromagnétiques de très basses fréquences (50hz) et de forte intensité liés aux câbles 20 000 volts, des courants vagabonds
- impacte la santé humaine sur le plan vasculaire, neurologique, cognitif, ostéo-squelettique, et métabolico-cellulaire (cancers)
- des courants vagabonds, l'implantation d'E4 et E5, la connexion de ces deux éoliennes franchit un affluent référencé de la Blanche qui passe à proximité de deux écoles et du site AFR, ces courants empruntent les zones de moindre résistance et vont pouvoir transmettre des champs électromagnétiques auprès des enfants
- les infrasons, sachant que leur portée est de plusieurs dizaines de km contribuant, au vu des impacts sanitaires envisagés, à une surexposition et une surreprésentation des cancers pédiatriques sur les communes avoisinantes
- des doutes concernant les études géologiques, référence à l'activité des carrières et de nombreux séismes (80 dont le dernier le 20/10/2020 noté 3,9 sur l'échelle de Richter), il apparait au collectif que les analyses de sol réalisées à la demande par Valorem deviennent par nature caduques, est également surpris que les études et avis des géobiologues (2016-2017) ne sont pas dans le dossier. Evoque également la future 2x2 deux voies qui risque d'impacter les études en se rapprochant des éoliennes et de la proximité d'E4 à moins de 400 m de la route.

Par principe de précaution : stop au projet »

Pièces jointes : courrier de Mr Ravier vétérinaire (courrier C15), rappelle l'historique et le culturel du lieu, le bilan écologique des éoliennes.

R7

Mr Gouin Bernard

« Absolument contre : nuisances sonores, esthétiques, impact sur la biodiversité, pas d'étude sur la santé, par principe de précaution : non au projet.

❖ Permanence du 10 décembre 2020 de 14h00 à 17h00

Courrier C26

Mr Drouet Jacky Maire de Chaumes en Retz

Interroge Mr le Préfet sur la problématique santé, l'avis favorable du conseil municipal est soumis à la plus grande vigilance et à la surveillance des éventuelles conséquences sanitaires de l'implantation du parc éolien. Evoque suite aux témoignages des agriculteurs, les problèmes de santé sur les animaux. Demande, pour la sécurité de ses concitoyens et pour leur santé, un blindage total des câbles et équipement du parc, d'imposer un arrêt immédiat du parc en cas d'incident suite à la mise en production du parc.

Courrier C27

« Collectif stop aux cancers de nos enfants »

Rencontre avec le collectif, remise d'un dossier intitulé C27 comportant 31 documents (quelques erreurs dans la numérotation : absence du n°1, et 20)

Courrier C28

Propriétaires de la forêt de Princé

Ce courrier fait état de la qualité historique et culturelle du château et de la forêt de Princé, de la proximité des éoliennes dans des sites d'intérêts patrimoniaux, architecturaux, et touristiques.

Demande à l'architecte des bâtiments de France de se prononcer.

Demande à Valorem, dans le document mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, de répondre et de donner la preuve de ce qui a été écrit : « toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ».

Courrier C29 (pétition)

Problématique tourisme et économie

Les hébergements en gîtes de vacances et lieux de séminaire, s'interrogent sur l'avenir de leur activité suite au projet éolien, qui occasionnera des nuisances visuelles, la destruction du paysage, des nuisances sonores, des infrasons, une perte d'exploitation, une dépréciation de tous ces hébergements, des nuisances pour l'avifaune, une hausse du prix de l'électricité.

Courrier C30 (pétition)

« Les agriculteurs stop aux éoliennes à Chaumes en Retz »

Dépôt pétition de 530 signatures, suite à la manifestation du samedi 5 décembre 2020.

Courrier C31

Mr Coquelin Dominique St Hilaire de Chaléons

« Etait pour l'éolien, mais les effets négatifs sur les élevages voire dévastateurs, et tant que les experts n'ont pas trouvé de solutions pour préserver la santé, émet un avis négatif à ce projet. »

Courrier C32

Agriculture et Territoires, chambre d'agriculture, Mr Prin Patrick

« La chambre d'agriculture encourage de manière générale le développement des énergies renouvelables, mais le nombre de remontées de difficultés d'élevage supposées liés à l'éolien ne cessent d'augmenter, et semble plus particulièrement présent sur le pays de Retz (nombre important de parcs). N'ayant pas pour autant la preuve scientifique clairement démontrée, la concordance des phénomènes ne peut plus être ignorée. Pour mener à bien « l'acceptabilité agricole » de ces projets, il convient d'associer la profession agricole, les éleveurs du territoire, les collectivités, les services de l'état, les acteurs économiques des filières animales et les porteurs de projet pour expertiser cette problématique de l'élevage. »

Courrier C33

Agriculteurs de Chaumes en Retz

Complément d'information du précédent courrier : cartographie des exploitations agricoles dans le périmètre du projet du parc éolien.

Courrier C34

Mr et Mme Dousset Chaumes en Retz

« Trop d'éoliennes dans l'environnement, de gros problèmes sur les élevages non élucidés pour l'instant, cas anormalement élevés de cancers pédiatriques sur Ste Pazanne, urgent d'attendre le résultat d'études plus approfondies. »

Registre R8

Mr Sapin Bruno

« S'oppose au projet, on déclassé une zone humide pour installer une éolienne, projet anti écologique. Concordance des installations avec l'augmentation des cancers pédiatriques »

Courrier C35

Déposé en mairie le 11 décembre 2020

Mr Boiveau Robert, agriculteur à St Hilaire de Chaléons

Mr Boiveau fait le constat de la perte de 52 veaux sur son exploitation entre 2016 et 2020, taux de mortalité jamais vu auparavant. Il précise que le parc éolien est installé depuis 2016 avec une extension de 3 éoliennes en 2017-2018, qu'un câble électrique partant des éoliennes passe à 6 mètres de ses stabulations.

Constat joint de Mr Gresanleux, vétérinaire.

- registre dématérialisé

L'ensemble de ces contributions, très nombreuses, a été remis par thème. (Courriers, mails, observations notées R sur le registre).

Les observations n° 58, 109, 152, 207, 210, 224, 211, 253 sont celles retransmises par la mairie de Chaumes en Retz sur le site dématérialisé. Elles concernent tous les courriers déposés, soit 35, lors des permanences ainsi que le relevé du registre mis à disposition du public au nombre de 8 notées R. Elles ont fait l'objet d'analyse au fur et à mesure de leur arrivée.

- **la santé**

Obs :1,4,8,10,11,24,31,39,48,55,62,77,97,105,109,112,116,117,126,131,132,137,138,140,145,155,160,161,162,166,167,168,170,175,176,177,179,180,183,184,192,192,196,198,200,201,202,207,208,215,217,219,220,221,222,223,225,227,229,230,231,235,236,237,238,239,240,241,242,243,244,246,248,249,255,256,258.
C1,C3,C5,C6,C7,C8,C9,C10,C11,C14,C15,C16,C17,C18,C19,C20,C21,C22,C23,C25,C26,C27,C31,C32,C33,C34.
R4, R7, R8.

-Santé humaine : le collectif « stop aux cancers de nos Enfants » a répondu massivement à cette enquête, en évoquant le « trop » de parc éoliens, les effets infrasons, champs magnétiques, la nature du sol les favorisant, les zones humides, les failles, les secousses sismiques.

Les habitants du secteur du Pays de Retz sont venus soutenir massivement le collectif, l'impact des cancers d'enfants a pesé lourdement durant toute l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur

L'Agence Régionale de la Santé en levant le cluster sur Ste Pazanne, a contribué à semer le doute. En faisant ainsi, il y a eu un phénomène de lissage, de là à en conclure qu'il n'y a pas plus de cancers pédiatriques à Ste Pazanne et ses environs, que dans d'autres régions, j'en doute. 24 cancers recensés sur un petit périmètre, méritent plus d'attention.

A noter que le collectif ne s'oppose pas à l'éolien, mais insiste sur les effets cocktails, (lignes ht enterrées, lignes haute tension, radon, antennes téléphoniques 3G, 4G et bientôt 5 G).

Un nombre important de documents a été joint à la dernière permanence, comprenant, entre autres, le résultat d'étude finlandaise et un rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail.

Le collectif souhaiterait que l'on puisse faire une mesure complète de tous ces « champs électromagnétiques, infrasons » et souhaite que la société Valorem puisse y apporter sa contribution.

NB : les documents déposés par les collectifs, courriers C23 et C27, présentent des erreurs dans la pagination.

-santé animale : comme dans un bon nombre d'enquêtes sur l'éolien, les problèmes que rencontrent les agriculteurs de Nozay, reviennent systématiquement. Aujourd'hui, le rapport d'expertise de ce parc n'est pas rendu public, sans doute au premier trimestre, il est attendu avec intérêt.

Les agriculteurs de la région se sont fortement mobilisés. La crainte des problèmes sanitaires relatés dans plusieurs secteurs, même si rien ne prouve qu'ils sont dus à l'éolien, suscitent beaucoup d'interrogations.

Mr Ravier, vétérinaire sur la zone de Chaumes-en-Retz, constate depuis quelques temps des dysfonctionnements dans les élevages. Dans le courrier C35, un agriculteur fait part de sérieux problèmes de mortalité de veaux depuis l'installation d'éoliennes sur son terrain. Le collectif d'agriculteurs de Chéméré s'inquiète de tous ces phénomènes sans les imputer pour autant à l'éolien. La Fcsea, par son Président, et le Président des jeunes agriculteurs, sont également dans la même réflexion. Dans une observation, Mr Chevallier, agriculteur, souligne qu'il a connu des problèmes dans son élevage de courants « fuyants », bien avant le projet du parc éolien.

Les agriculteurs demandent à la société Valorem de s'investir dans un protocole de diagnostics sanitaires, pré et post projet.

Il est reproché qu'aucune mesure géobiologique ne soit relatée dans l'étude, alors qu'à proximité, certains agriculteurs ayant eu recours à ces spécialistes, ont constaté des failles et la présence de champs électromagnétiques.

Avis du commissaire enquêteur

Les agriculteurs reconnaissent que les éoliennes ne sont sans doute pas le seul facteur des problèmes évoqués. Toutefois au démarrage de certains parcs éoliens et à de nombreux témoignages dans les pièces jointes, on peut s'interroger.

Les agriculteurs des environs du parc citent tous le problème des failles dans un sous- sol graniteux, avec beaucoup de petits ruisseaux et de zones humides favorisant la propagation des champs électriques et magnétiques.

Je précise que la société Valorem a fait intervenir deux géobiologues en présence d'agriculteurs sur le site du projet, mais qu'à ce jour cette science n'est pas reconnue.

- **Champs électromagnétiques.**

Obs. 16, 28, 131, 162, 177, 180, 182, 183, 201, 215, 220, 227, 235, 236, 238, 239, 240, 241, 242, 244, 248, 249, 255, 256, 258.
C2, C3, C6, C14, C17, C20, C25, C 27.C35.
R2, R3, R8.

Un grand nombre d'observations reviennent également sur ce thème.
Ce sujet vient en corrélation avec le thème précédent. Les habitants et notamment le voisinage, sont perplexes : zone humide, beaucoup de nappes d'eau, sous- sol fragile.
Il est fait allusion aux effets électromagnétiques dans l'ensemble des observations du thème sur la santé.

Avis du commissaire enquêteur

De multiples facteurs provoquent des champs électromagnétiques, les lignes hautes tensions, les câbles enterrés, les antennes téléphoniques, on peut rajouter les portables et les ordinateurs. Ce qu'il est nécessaire de savoir : y a t-il un effet cocktail ?

Les projets s'additionnent, et pourtant, chacun dans son domaine a un dossier réglementaire.

Nb : se reporter au 2 tableaux inclus dans la partie « champs magnétiques »

- **Sol incompatible**

Obs. 1, 77, 116, 131, 132, 164, 167, 173, 177, 182, 201, 215, 219.
C2, C3, C6.
R2, R2.

Le sous-sol de cette implantation est granitique et comporte beaucoup de failles, de plus sur des endroits humides. Ce sujet s'additionne aux thèmes précédents. Deux carrières sont à proximité avec de nombreux tirs de mines augmentant cette fracturation. Le collectif santé a repris les propos de Mr Grangier JYves, directeur de la société Valorem, qui dans Ouest France du 9 fév. 2020 dit : « les maladies signalées, se manifestent dans les sols granitiques ».

Avis du commissaire enquêteur

Dans le document sur l'étude de dangers, le Pays de Retz est considéré « zone modérée ». Cependant il a été recensé pas moins de 80 secousses sismiques sur une année, notées dans les observations, dont une de 3,9 au mois d'octobre. N'y a-t-il pas un risque sur les socles des éoliennes ? N'y a-t-il pas un risque de chute d'éoliennes ? Le dossier d'étude ne comporte pas l'étude de sol et de sous- sol.

- **Destruction du paysage**

Obs :9,17,19,,21,22,24,26,27,31,33,34,36,39,40,43,48,50,51,52,55,56,62,63,64,65,80,81,82,83,86,97,106,109,114,126,128,135,141,145,148,154,157,170,172,173,178,187,193,201,208,219,221,222,223,226. 244,248, 246, 249, 255.
C7, C13, C19, C21, C24, C28, C29.
R7, R8.

Les observations sur ce thème sont aussi nombreuses. Beaucoup de réflexions portent sur l'impact écologique : les îles Enchantées située ZNIEFF.1, la forêt de Princé en ZNIEFF2, un élément patrimonial naturel de Chéméré, avec son sentier pédestre. Les propriétaires de la forêt de Princé reprochent que le site historique et culturel du château et la forêt du même nom, sites d'intérêt patrimoniaux, architecturaux et touristiques, soient si peu pris en compte. Ils demandent aux bâtiments de France de se prononcer. Les propriétaires du château du bois Rouaud, site classé, manifestent également leur opposition. La zone humide, compensée par ailleurs, fait débat. Pour beaucoup, le cadre écologique est remis en question, les sites d'hébergement à proximité des éoliennes, s'interrogent sur leur avenir.

Avis du commissaire enquêteur

La zone entre la Znieff1 et Znieff2 est considérée comme une trame verte dans un bon nombre de réflexions en s'appuyant sur les interrogations de la Mrae, La beauté du paysage est remise en question avec l'installation d'un parc éolien.

Dans l'étude proposée, on note 1 hect de peupleraie implanté compensé, ainsi que 309 mètres linéaires de haies, leur implantation manque de précisions.

- **Impact sur la faune et la flore**

Obs. :18, 52, 56, 63, 64, 120, 126, 136, 137, 141, 173, 176, 191, 212, 216,225, 248.
C19, C21, C24, C29.

Les observations sur ce chapitre concernent en majorité la mortalité des chiroptères, la notion de bridage ne parait pas très claire.

Avis du commissaire enquêteur

Dans l'étude présentée, on ne prend pas en compte la hauteur de l'éolienne, ce qui voudrait dire que les impacts sont les mêmes à 120, 150 ou 180m. Les études sur la mortalité des chiroptères ne sont pas précises. Avec le nombre de parcs déjà installés, on devrait avoir plus de références.

- **Trop d'éoliennes ou trop près**

Trop d'éoliennes

Obs. 4, 119, 146, 154, 158, 176, 190, 193, 201,202, 204, 222, 223.233, 235, 236,235, 236, 248, 249.
C24.

Trop près

Obs. 30, 46, 55, 114, 136, 137, 140, 187, 208, 221, 222, 237,248, 249.
C8, C9, C12, C13, C13, C14, C16, C18, C21.

Bon nombre d'habitants signalent le nombre important de parcs sur le pays de Retz et leurs effets perturbateurs. La MRAe signale 12 parcs dans un rayon de 20 km et 6 parcs dans un rayon de 7 km. Si la réglementation autorise une distance légale de 500m d'une habitation, à priori certains pays ont pris d'autres mesures avec des distances de 1000 voir 1500m.

Avis du commissaire enquêteur

La concentration des parcs éoliens est d'autant plus marquée la nuit avec le décalage de balisage. Il est vrai que du fait des secteurs où les radars interdisent ces installations dans un rayon protégé de 20 km, on en retrouve plus sur des secteurs type Pays de Retz.

- **Acoustique**

Obs. 29, 46, 68, 85, 86, 114, 134, 170, 173, 227, 239, 248, 249, 255.
C7, C11, C12, C14, C25, C34.R7.

La majorité des observations concerne les habitants de proximité, certains contestent les mesures en évoquant le problème de lissage.

Avis du commissaire enquêteur

**Dans l'étude il est précisé : les modes de fonctionnement réduits peuvent être mis en place « à la carte » en fonction de la vitesse du vent, de la direction du vent, des périodes horaires, journalières ou saisonnières. Il serait plus raisonnable de dire « seront » mis en place.
Rappelons que le pétitionnaire s'engage à réaliser des mesures après l'installation du parc et à procéder à toutes modifications de fonctionnement si nécessaire.**

- **Effet stroboscopique, pollution lumineuse**

Obs. : 46, 85, 86, 173,248.
C1, C10, C14, C15, C17, C25, C34.
R3.

Les remarques sur ce thème sont dues au nombre d'éoliennes sur le Pays de Retz, pour la pollution lumineuse.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à mutualiser les parcs éoliens pour limiter cet effet lumineux.

- **Démantèlement**

Obs. 5, 7, 108, 111, 112, 115, 141, 183, 188, 193. 233, 234.248.
C2, C3, C21, C24, C29.

Beaucoup d'interrogations sur le recyclage des parcs éoliens et la remise en état du site. Les matériaux composites représentent 80 à 90% de la masse totale des pales d'où la difficulté du recyclage, ces composites sont élaborés à base de fibres de verre. Les pales de plus grandes dimensions et l'offshore ont une proportion élevée de composites renforcés avec des fibres de verre plus facilement recyclables.

Pour certains, on a le même problème que les déchets nucléaires : enfouissement des pales aux Etats- Unis, ou laissées sur place comme en Allemagne.

. La provision de 50 000 euros par éolienne semble dérisoire. Interrogation sur les socles de béton enlevés, partiellement ou en totalité.

Avis du commissaire enquêteur

Un devis de démantèlement a été joint dans l'observation 189, effectivement, on est très loin du compte. La question souvent posée est celle-ci : qu'arriverait- il en cas de dépôt de bilan de la société ? Surtout que le capital social de Chaumes Energie est très faible (1000 euros) ! Rappelons que le porteur de projet a obligation de remise en état du site et que les garanties de financement sont jointes au dossier. Concernant le démantèlement, un arrêté du 22 juin 2020 vient abroger, modifier ou compléter les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 aout 2011.

Impact sur la valeur immobilière

Obs. : 10, 15, 24, 30, 58, 64, 68, 80, 81, 83, 85, 141, 182, 208, 209, 244, 248.
C29, C35.

La valeur immobilière est en majorité évoquée par les riverains agriculteurs, résidents, ou les sites d'hébergement.

Avis du commissaire enquêteur

On retrouve cette question sur toute les enquêtes concernant l'éolien mais à ce jour, il n'y a rien de précis sur la dévaluation des biens immobiliers.

- **CO₂**

obs13, 31, 33, 39, 42, 54, 60, 65, 80, 116, 122, 141, 159.

L'éolien : pas si écologique que ça, voila ce qui ressort dans 99% des observations.

Avis du commissaire enquêteur

Les calculs de Co₂ évoqués dans les observations méritent une réponse précise.

- **Prix de l'électricité produite par les éoliennes**

Obs. 24, 25, 31, 39, 56, 81, 141.
C10, C29.

Le prix de l'électricité produit par l'éolienne n'est pas compétitif par rapport à d'autres sources.

Avis du commissaire enquêteur

Les capacités de production des éoliennes ont nettement progressé depuis les premières installations. Des chiffres actualisés doivent être mis à disposition.

- **L'éolien ne rapporte qu'au porteur de projet**

Obs. 34, 48, 61, 60, 64, 65, 80, 128, 135, 181, 191, 212, 225, 226.
C8, C23, C24.

Avis du commissaire enquêteur

Certaines de ces observations sont agressives envers le maître d'ouvrage où la notion de profit est mise en cause. La répartition financière pour la collectivité mériterait d'être plus transparente.

- **Plan de raccordement**

Le raccordement des postes éoliens au poste source, n'apparaît pas dans l'étude. L'enfouissement d'un câble de 20 000 V n'est-il pas susceptible de libérer des champs magnétiques ?

Avis du commissaire enquêteur

Il faut attendre le permis de construire d'un parc éolien pour savoir où la production est acheminée. L'enfouissement d'un câble de haut voltage est un des gros sujets de l'enquête avec son risque de courant électromagnétique évoqué dans les observations. Il me paraît indispensable que dans les études, les tracés soient mentionnés avec les options envisagées.

- **Diverses observations**

Minerai, métaux rares

L'éolien est gros consommateur de minerais et métaux rares.

Photomontage

L'obs. 227 fait référence au photomontage oublié au lieu-dit les Jarriettes.

Participation

Pourquoi pas un financement participatif de la population ?

Proximité

Les courriers C24, C25 mentionnent la proximité de l'éolienne proche de la future 2x2 voies.

Je réponds à une observation de Mr Fauvel mettant en cause l'intégrité des commissaires enquêteurs.

Je rappelle à Mr Fauvel que le commissaire enquêteur n'a de relation avec le pétitionnaire que dans le cadre de son enquête et en aucun cas d'un point de vue financier. D'autant que dans son exercice, ses indemnités correspondent au travail effectué, à ses frais occasionnés. Quelle que soit sa décision, le Tribunal Administratif est le seul juge de la pertinence de ces indemnités.

Je pense que les commissaires enquêteurs ont une autre définition de la « déontologie » que celle de Mr FAUVEL. Je vous invite à poser votre candidature près de votre préfecture, ainsi, si vous êtes retenu, vous pourrez mesurer la pertinence de vos propos.

Pour le projet

53 observations favorables.

La transition écologique, vers une diminution du nucléaire, énergie propre sans risque pour certains pour d'autres, énergie décarbonée avec un coût de production de moins en moins cher, apport financier important aux collectivités.

Contre le projet

235+ pétitions.

Beaucoup d'oppositions au projet, les problèmes de santé, qu'ils soient humain ou animal, pèsent beaucoup dans cette enquête.

Je précise que tous les documents sont transmis au maître d'ouvrage : observations, pièces jointes, courriers, mails, pétitions.

en corrélation avec les PPA

- *Avis de l'autorité environnementale.*

Le maître d'ouvrage a apporté un mémoire en réponse (juillet 2020) à la MRAe.

- *Avis de l'Agence Régionale de la Santé des Pays De Loire :*

Avis favorable sous réserve :

- d'une zone de prudence où serait dissuadée la construction d'installations accueillant de jeunes enfants dans un rayon où le champ magnétique est supérieur en moyenne sur 24 heures, à 0,4 μ T
- d'éviter l'implantation de nouveaux établissements sensibles qui situés à proximité des ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation, sont exposés à un champ magnétique de plus de 1 μ T. Cette valeur appliquée en bordure de zone de prudence apparaît globalement compatible avec la valeur d'exposition permanente des occupants de bâtiments sensibles de 0,4 μ T proposée par l'ANSES.

- *Avis de la direction de l'aviation civile.*

Avis favorable sous réserve de balisage diurne et nocturne.

- *Avis de la sécurité aéronautique d'état.*

Avis favorable.

- *Avis de météo France.*

Avis favorable sous réserve d'un balisage diurne et nocturne

- *Avis de l'Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité (INAO)*

Avis favorable.

- *Avis de la chambre d'agriculture.* Dans un courrier remis à la permanence du 11 décembre : Avis favorable sous réserve de la mise en place d'un plan sanitaire, de diagnostics d'élevage et de bâtiments.

Avis du commissaire enquêteur

L'Agence Régionale de la Santé des Pays de Loire dans ses réserves, mentionne une zone de prudence par rapport aux champs magnétiques avec des valeurs ne dépassant pas le 1µT. Mais qui effectue ces mesures ?

avis des communes

- Mairie de Ste Pazanne : avis favorable.
- Mairie de Rouans : avis favorable, sous réserve de :
 - réaliser une étude géobiologique
 - effectuer des mesures des champs magnétiques avant raccordement et élaborer un suivi régulier après installation
 - demander une étude géotechnique avant la construction
 - effectuer un suivi sanitaire avant la construction et régulièrement après l'installation, sur un échantillon de population.
- Mairie de Chaumes-en-Retz : avis favorable sous réserve qu'un suivi sanitaire soit assuré.
- Mairie de Chauvé : avis défavorable
- Mairie de St Hilaire de Chaléon: avis défavorable

Avis du commissaire enquêteur

L'Agence Régionale de la Santé des Pays de Loire dans ses réserves, mentionne une zone de prudence par rapport aux champs magnétiques avec des valeurs ne dépassant pas le 1µT. La chambre d'agriculture demande une mise en place d'un plan sanitaire et des diagnostics d'élevage, les communes de Rouans, et de Chaumes-en-Retz demandent également des mesures complémentaires.

S'ajoutent à ces remarques ; les interrogations du « collectif de santé de nos enfants » et celles du collectif d'agriculteurs. Si toutes ces mesures sont prises en compte, qui les met en place, qui assure tous ses suivis.

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CHEMERE COMMUNE DELEGUEE DE CHAUMES-EN-RETZ

1- Nature de l'enquête

La commune de Chaumes-en-Retz a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la commune délégué de Chéméré approuvé en conseil municipal le 22 janvier 2019 afin de permettre la réalisation du projet éolien sur son territoire porté par la société " Chaumes Energie" filiale de Valorem.

2- Actes générateurs de l'enquête

- a- délibération du conseil municipal du 30/01/2019 autorisant Mr le Maire a engagé la procédure de projet impliquant une mise en compatibilité du Plan d'Urbanisme de la commune délégué de Chéméré.
- b- arrêté municipal du 27/01/2019 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de Chéméré.
- c- décision du Mr le Président du Tribunal Administratif de Nantes E20000108/44 du 20 août 2020 désignant Mr Luc Crossouard en qualité de commissaire enquêteur.

3- Dates et durée de l'enquête

Ouverture de l'enquête le lundi 26 octobre 2020

Clôture de l'enquête le jeudi 26 novembre 2020

Soit une durée de 31 jours consécutifs.

Prolongation de l'enquête jusqu'au 11 décembre 2020 17h00

Soit 14 jours de plus.

4- Permanences du commissaire enquêteur

A la mairie de Chaumes-en-Retz

- lundi 26 octobre 2020 de 14h00 à 17 h00
- le mardi 3 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 12 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 18 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 26 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

Prolongation d'enquête de 14 jours

- Le mardi 2 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 10 décembre 2020 de 14h00 à 17h00
-

5- Publicité

a-Par voie de presse

- dans le bulletin « information municipale n°3 novembre 2020 »
- dans la rubrique administrative des annonces légales de :
.Ouest France et Presse Océan du 9 octobre et du 26 octobre 2020

b.Par voie d'affichage

Par affichage en format A3 sur fond jaune :

- entrée Boug Chéméré
- mairie principale d'Arthon
- mairie annexe de Chéméré
- carrefour du Loup Pendu
- les îles Enchantées
- les Epinards
- Malhara
- la Vinçonnière(2)
- entrée du bourg Arthon
- bourg de la Sicaudais
- mairie annexe de la Sicaudais

Par affichage dans les mairies environnantes de :

Chauvé, Pornic, Port St Père, Rouans, Ste Pazanne, St Hilaire de Chaléon, Villeneuve en Retz, Vue.

Ces affichages ont fait l'objet de procès verbal de constat d'affichage par Maitre Texier Lelièvre , Huissier de Justice, demeurant à Pornic, le 8 octobre 2020, le 26 octobre 2020, le 3 novembre 2020, et le 11 décembre 2020.

c. Par voie électronique

Les dossiers sont consultables sur le site de la mairie de Chaumes en Retz ou sur le site internet de la préfecture de la Loire Atlantique, <http://loire-atlantique.gouv.fr>, ou à la mairie sur un poste informatique mis à disposition, ou sur les documents papier.

Les observations sont adressées par voie postale à la mairie de Chaumes -en - Retz, par courrier électronique à l'adresse suivante : parc.eolien-chaumes-en-retz@registredemat.fr, et également à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-chaumes-en-retz>, accessible depuis le site internet de la préfecture de Loire Atlantique.

I- Objet de l'enquête

A- ASPECT FORMEL

1- Nature de l'enquête

Ce dossier consiste en la mise en compatibilité du PLU de Chéméré (compétence de l'urbanisme de Chaumes-en-Retz) mis à l'enquête publique en vu du projet éolien porté par la société Chaumes Energie (Valorem). Ce PLU, datant du 21 juin 2016, ne permet pas en l'état de réaliser le projet éolien.

2- Historique

Chéméré située en Loire Atlantique est devenue une commune déléguée depuis le 1er janvier 2016 suite à la fusion avec Arthon- en- Retz commune voisine, pour créer la commune de Chaumes-en-Retz qui compte aujourd'hui 6759 habitants. Elle est située dans le pays de Retz à 45 kms au sud de St Nazaire, 35 kms à l'ouest de Nantes et à 15 kms de Pornic.

La commune de Chaumes en Retz depuis le 1er janvier 2017 fait partie de la communauté de communes de Pornic Agglo Pays de Retz qui compte aujourd'hui 53607 habitants.

3- Cadre juridique et réglementaire

a- Lois et règlement

La mise en compatibilité du PLU de Chéméré (commune déléguée) est régie par les textes suivants :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.132-7 et 132-9, L153-23 et L.153-24, L.153-49 à L.153-53, L.153-54 et suivants et R.153-14, R.153-20et R.153-2.

b- consultation des PPA

- la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de Loire
- la Délégation générale territoire, Délégation des pays de Retz
- la Délégation des territoires et de la ruralité
- la CCI Nantes-St-Nazaire
- le centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de Loire
- l'Institut National de l'origine et de la qualité
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- La chambre d'agriculture

B-PRESENTATION DU PROJET

Le projet comporte 5 éoliennes et 2 postes de livraison, situés au nord-est de Chéméré.

Les éoliennes sont réparties sur deux zones distinctes : une zone au nord de la RD 751 (route de Pornic), située à l'arrière du bois des îles enchantées devant recevoir 3 éoliennes (E1, E2, E3), et une zone au sud de la RD75 devant recevoir 2 éoliennes (E4 et E5).

1- Modifications apportées au PLU

Ce projet est en cohérence avec les orientations du PADD puisque celui-ci affirme vouloir favoriser le recours aux énergies renouvelables, leur valorisation et soutenir le développement d'activités économiques valorisant ces projets.

Il doit être en phase avec les orientations du PADD, la préservation des zones agricoles et naturelles (préserver la qualité des paysages, les talus, les haies, les espaces boisés, les milieux naturels sensibles, les corridors écologiques, les espaces agricoles pérennes).

Ces éoliennes et les postes de livraison sont envisagés sur des terrains classés par le PLU de la commune de Chéméré en zone agricole (A). Les pales des éoliennes E2 et E5 survoleront, pour partie, des terrains classés en zone Nf au PLU en vigueur.

Le règlement graphique nécessite d'être ajusté : création de deux sous-secteurs Nfe correspondant strictement aux espaces survolés par les pales des éoliennes en question. Ces secteurs sont considérés comme des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) au titre de l'article L.153-13 du code de l'urbanisme, leur surface est de 0,55ha. Les deux sous-secteurs NFe créés, l'un au nord de 1651,8 m², le second de 3827,4 m² représentent une surface de 5479,2 m².

Le règlement écrit est ajusté en conséquence, aux articles : 1,2 et 10 de la zone N. En zone NFe, le survol des pales d'éoliennes est admis à condition que le mât soit implanté en zone agricole .La hauteur est aussi modifiée à l'article 10.

2- incidences du projet de mise en compatibilité sur l'environnement

a- Incidence sur le cadre de vie et la santé.

- une étude acoustique a été menée dans le cadre de l'étude d'impact dans la réglementation afin d'assurer le respect des émergences sonores, les éoliennes sont au minimum à 500 m des habitations
- des dispositifs techniques sont mis en place pour limiter les perturbations électromagnétiques et la gêne pour les habitants
- des absences de dangers majeurs pour l'environnement, et des absences de pollution de l'air, de l'eau, du sol et du sous- sol.

b- Incidences limitées en agriculture.

Le survol des pales est sans impact direct sur les terres agricoles qui peuvent toujours être exploitées. A noter que les pales ne survolent pas les espaces boisés bien que les terrains soient classés en Nf.

c- Incidences sur le cadre de vie des habitants et perception paysagère.

Situé à environ 1,5 km du bourg de Chéméré, la perception du projet est limitée. Son positionnement a été établi de façon à minimiser le mieux possible l'impact sur le maillage bocager.

d- Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques.

Dans l'environnement du projet, une étude faunistique et floristique ainsi qu'une étude de délimitation de la zone humide ont été menées. On les retrouve dans l'étude d'impact du projet éolien. On note également un enjeu plutôt faible sous les pales des éoliennes E2 et E3 (espace agricole), enjeu plutôt modéré pour la double haie située sous l'éolienne E2 (espèces nicheuses patrimoniales, territoire de chasse pour les chauves-souris, présence de zones humides au pied de l'éolienne E2) Les éoliennes E2 et E3 ne sont pas situées en zone Natura 2000 ni en ZNIEFF.

Le choix des aménagements en application de la démarche, éviter, réduire, compenser (ERC)

- les haies seront conservées sous les pales des éoliennes concernées
- il n'y a pas d'entrave à la continuité écologique entre la forêt de Princé, réservoir de biodiversité, et les autres réservoirs alentours, corridors situés au Sud, à l'Est, et au Nord de la forêt
- les travaux seront réalisés en dehors des périodes de nidification
- l'impact de zone humide de l'éolienne E2 est 1100 m², la compensation de cette surface se fera sur la commune de Bouguenais, dans le même bassin versant à la demande du SAGE en continuité de zones humides déjà restaurées sur une surface de 1,05 ha soit plus de 200%.

II- Contenu du dossier

- Dossier de déclaration de projet n°1 et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, document de 42 pages, instruit par le bureau d'études REGARDS et Partagés, Bel Air –St Même-le-Tenu 44270 Machecoul Saint Même
- Arrêté de la commune de Chaumes-en-Retz
- Pièces administratives : délibération, avis des PPA

III-Déroulement de l'enquête

Prise de contact à la Mairie annexe de Chaumes-en-Retz (Chéméré) avec Mme Evin adjointe à l'urbanisme, et Mr Leray Fabien responsable urbanisme, Mr Tenailleau responsable du projet de la société Chaumes Energie.
Visite de l'emplacement du projet du parc éolien.

2- lundi 28 septembre 2020

Présentation du dossier à la société Valorem à Nantes

3- jeudi 8 octobre 2020

Constat d'affichage

4- lundi 26 octobre 2020

Ouverture de l'enquête publique, et première permanence à la mairie de Chaumes-en-Retz de 14h00 à 17h00

Reçu 2 personnes et une observation déposée sur le registre.

5- mardi 3 novembre 2020

Deuxième permanence à la mairie de Chaumes-en-Retz annulée (début du confinement).

6- jeudi 12 novembre 2020

Troisième permanence à la mairie de Chaumes-en-Retz de 9h00 à 12h00(fin à 12h45)

Reçu 14 personnes dont 2 collectifs, 14 courriers déposés, 1 observation orale.

6- mercredi 18 novembre 2020

Quatrième permanence à la mairie de Chaumes-en-Retz de 14h00 à 17h00 (fin 12h30).

Reçu 5 personnes, 3 observations déposées sur le registre.

8- jeudi 26 novembre 2020

Cinquième permanence à la mairie de Chaumes-en-Retz de 14h00 à 17h00(fin 17h30).

Reçu 8 personnes, 3 observations orales, 6 courriers déposés.

9- mercredi 2 Décembre 2020

Sixième permanence à la mairie de Chaumes-en-Retz de 9h00 à 12h00 (fin 12h45).

Reçu 6 personnes, 3 observations sur le registre, 5 courriers déposés.

Deuxième constat d'affichage

10- jeudi 10 décembre 2020

Septième permanence à la mairie de Chaumes-en-Retz de 14h00 à 17h00(fin 18h00)

Reçu 10 personnes, 1 observation sur le registre, 9 courriers déposés, 3 observations orales.

12- Le jeudi 17 décembre 2020

Rendez-vous au siège de Valorem, à Nantes pour le dépôt du procès-verbal de synthèse de 9h30 à 10h30.

12- le mercredi 20 janvier 2021

Remise du rapport et conclusions à la Préfecture et au Tribunal Administratif

Soit un total de 45 personnes

ANALYSE DES OBSERVATIONS

I- Préambule

L'enquête publique a pour objet : une enquête unique relative à la création d'un parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz et de la mise en compatibilité du PLU de Chéméré, commune déléguée de Chaumes -en-Retz.

II- Analyse des observations recensées pendant l'enquête

1- observation du public

Dans les observations concernant la modification, il est fait état d'une zone naturelle N transformée en « zone à bétonner », de la simplicité pour un maître d'ouvrage à faire modifier une zone.

Avis du commissaire enquêteur

Les observations se sont concentrées sur le parc éolien, elles ont fait état de l'incompréhension de ne pas préserver cette zone naturelle.

2- Avis des personnes publiques associées

- la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de Loire :
La déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Chaumes en Retz présentée par le maire de la commune, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

-la Délégation générale territoire, Délégation des pays de Retz
Le département émet un avis favorable sur cette déclaration de projet, sous réserves :

- Concernant l'accès aux équipements liés aux installations :
Aucun accès ne sera autorisé sur la RD 751 (comme indiqué dans le PLU)
Les accès ne pourront pas se faire, par la RD 66 pour le parc éolien Nord, et par la RD 279 pour le parc éolien Sud.

- Concernant les marges de recul :
Le projet devra respecter l'article 37 du règlement de la voirie départementale qui prévoit une distance entre la limite du domaine public et l'axe du mât d'une éolienne. Celle-ci doit être égale ou supérieure au rayon de la pale quelque soit la hauteur du mât .Aucun surplomb du domaine public ne sera autorisé.
- Avant la réalisation des travaux d'accès, le pétitionnaire devra solliciter une permission de voirie auprès du service aménagement de la délégation pays de Retz.
- Un constat des routes empruntées devra être réalisé avec les services du Département, préalablement et postérieurement aux travaux, aux frais du maître d'ouvrage.

- Délégation des territoires et de la ruralité
Pas de réponse formulée

- CCI Nantes-St-Nazaire
Les modifications proposées n'appellent pas de remarques

- centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de Loire
N'émet pas d'opposition au projet du fait que les éoliennes seront implantées en zone agricole et qu'elles ne survoleront que 0,55 ha de forêt sans remettre en cause l'état boisé.

- Institut National De L'Origine et de Qualité
L'INAO n'a pas de remarque à formuler concernant ce dossier.

- Chambre d'agriculture
Pas d'observation à formuler sur ce dossier.

- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
Emet un avis favorable pour la création de deux STECAL Nfe afin de permettre le survol d'espaces forestiers par des pales d'éoliennes.

Avis du commissaire enquêteur

Très peu d'observations majeures dans la création des STECAL, à prendre en compte les remarques formulées par la Direction générale du territoire.

Vu le peu d'observations enregistrées sur ce sujet, je n'ai pas adressé de procès verbal de synthèse à la commune de Chaumes en Retz

20 JAN. 2021